

Directive

Scrutateur et secrétaire du bureau de vote

Vote le jour du scrutin



Informations importantes

JOURNÉES IMPORTANTES

JOURS ET HEURES

Vote par anticipation

Jour du scrutin

Dépouillement des votes

LIEU DE VOTE

ADRESSE

Lieu du vote et du dépouillement
des bulletins de vote

Section(s) de vote concernée(s)

CONTACTS

NOM ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Préposé(e) à l'information et
au maintien de l'ordre (PRIMO)
ou responsable de la salle

Président(e) d'élection

Autre

Table des matières

Introduction	1
1 Avant le déroulement du vote	4
Les personnes admises au bureau de vote	5
Le personnel électoral et lieu de vote	6
Le rôle des membres du personnel électoral	7
Les activités à effectuer <u>avant</u> le déroulement du vote	9
1.1 Le scrutateur et le secrétaire arrivent une heure à l'avance et aménagent le local	9
1.2 Le scrutateur recueille les procurations des représentants SM-44	10
1.3 Le scrutateur prend possession de l'urne, des documents et du matériel	10
1.4 Le secrétaire remplit le registre du scrutin	19
1.5 Le secrétaire remplit l'en-tête de la liste SMR-35 des électrices et des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote, le cas échéant	19
1.6 Le scrutateur vérifie les bulletins de vote	20
1.7 Le scrutateur referme l'urne	21
2 Pendant le déroulement du vote	23
Le déroulement du vote en bref	24
Les activités à effectuer <u>pendant</u> le déroulement du vote	25
Le matériel nécessaire au déroulement du vote	27
2.1 Le scrutateur accueille l'électeur	29
2.2 Le scrutateur invite l'électeur à dire son nom et son adresse (au besoin, il lui demande aussi sa date de naissance)	29
2.3 L'électeur dit son nom et son adresse	29
2.4 Le secrétaire vérifie la liste	29

2.5	Le scrutateur vérifie l'identité de l'électeur	30
2.6	Le scrutateur remet le ou les bulletins de vote à l'électeur	32
2.7	L'électeur vote derrière l'isoloir	33
2.8	L'électeur remet son ou ses bulletins de vote	33
2.9	Le scrutateur dispose du talon	33
2.10	Le secrétaire marque la liste électorale	34
3	Fermeture du bureau de vote	36
	La fermeture du bureau de vote en bref	37
	Les activités à effectuer lors de la <u>fermeture du bureau de vote</u>	38
3.1	Le scrutateur déclare le scrutin terminé	38
3.2	Le secrétaire inscrit l'heure de fermeture du bureau de vote à l'endroit prévu à cette fin dans le registre du scrutin	38
3.3	Le scrutateur récupère le matériel nécessaire pour le dépouillement, qui se trouve dans la grande enveloppe SMR-61	38
3.4	Le scrutateur compte les bulletins de vote qui ne sont pas dans l'urne	39
3.5	Le secrétaire compte le nombre d'électeurs qui ont voté	41
3.6	Le scrutateur valide la somme des bulletins de vote au registre et insère la liste électorale dans l'enveloppe SMR-54	41
4	Dépouillement	43
	Le dépouillement en bref	44
	Les activités à effectuer lors du <u>dépouillement</u>	46
4.1	Le secrétaire prépare le matériel	46
4.2	Le scrutateur ouvre l'urne en présence du secrétaire et des candidats ou de leurs représentants	48
4.3	Le scrutateur valide les bulletins de vote	49
4.4	Le scrutateur compte les bulletins de vote	51
4.5	Le secrétaire prépare les relevés du dépouillement à partir des feuilles de compilation	53
4.6	Le scrutateur remplit le ou les relevés du dépouillement SM-56	54
4.7	Le scrutateur ferme l'urne et transmet les résultats	57

5 Situations particulières 64

LISTE ÉLECTORALE

- 1** L'électeur n'est pas inscrit à la liste électorale et ne présente pas d'autorisation à voter 67
- 2** L'électeur n'est pas inscrit sur la liste électorale, mais présente une autorisation à voter **SMR-46** 68
- 3** La désignation de l'électeur (nom, adresse ou date de naissance) est légèrement différente de celle indiquée sur la liste électorale 69
- 4** La liste électorale indique que l'électeur a déjà voté 70

BESOIN D'ASSISTANCE

- 5** L'électeur ne réussit pas à se faire comprendre par le scrutateur 71
- 6** L'électeur a un handicap auditif ou verbal 72
- 7** L'électeur a un handicap visuel 73
- 8** L'électeur est incapable de marquer son ou ses bulletins de vote 75

DROIT DE VOTE

- 9** Le droit de vote de l'électeur est mis en doute par le scrutateur ou par l'un des représentants 77
- 10** L'électeur refuse de faire une déclaration sous serment 78
- 11** L'électeur a accidentellement marqué ou détérioré son bulletin de vote ... 79
- 12** L'électeur présente un bulletin de vote comportant des initiales qui ne sont pas celles du scrutateur 80
- 13** L'électeur présente un bulletin qui ne comprend pas les initiales du scrutateur 81

INFLUENCE

- 14** L'électeur a subi une influence l'incitant à voter en faveur d'une personne candidate 83

DÉSORDRE AU BUREAU DE VOTE

- 15** Le déroulement du vote est perturbé parce qu'une personne gêne ou importune les électeurs ou à cause d'un autre incident 84

CONTESTATION DE VALIDITÉ

- 16** Un candidat ou son représentant conteste la validité d'un bulletin de vote ... 85
- 17** Un bulletin de vote ne comprend pas les initiales du scrutateur 86

Aide-mémoire :

- Le dépouillement du BVA, et du BVO, étape par étape 93
- Le vote en salle, étape par étape 95

Introduction

Cette directive est destinée aux scrutatrices, aux scrutateurs et aux secrétaires du bureau de vote. Elle s'applique au vote le jour du scrutin (BVO). Elle vous aidera à assumer votre rôle avec succès et à permettre aux électrices et aux électeurs d'exercer correctement leur droit de vote.

Nous vous recommandons de bien vous familiariser avec cette directive afin de pouvoir la consulter rapidement lorsque vous exécuterez vos tâches.

Si vous avez consulté cette directive et que vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, veuillez communiquer avec la personne responsable.

INFO

Lors d'un référendum, considérez que chaque mention relative aux électeurs, dans cette directive, fait référence aux personnes habiles à voter.

Consignes

À titre de scrutatrice, scrutateur ou secrétaire du bureau de vote, vous devez :

- Agir de façon impartiale
- Ne vous livrer à aucune activité partisane les jours de vote
- Travailler en équipe avec vos collaboratrices et collaborateurs
- Avoir un comportement respectueux et une attitude positive
- Vous conformer aux consignes de la présidente ou du président d'élection
- Suivre cette directive afin d'exécuter vos tâches correctement



Interdiction d'utiliser un appareil électronique ou un cellulaire à l'intérieur du lieu de vote. Seul la ou le PRIMO est autorisé à le faire.

Utilisation de la directive

Pour vous permettre de repérer vos tâches rapidement, nous les avons regroupées sous quatre grandes étapes, qui correspondent aux quatre sections principales de ce document :

- 1** **AVANT LE DÉROULEMENT DU VOTE**
- 2** **PENDANT LE DÉROULEMENT DU VOTE**
- 3** **FERMETURE DU BUREAU DE VOTE**
- 4** **DÉPOUILLEMENT**

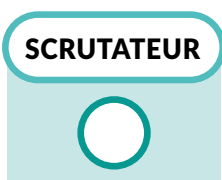
Vos tâches sont expliquées en ordre chronologique.

INFO

Un aide-mémoire est disponible à la fin du document sur le rôle et les responsabilités du scrutateur et du secrétaire les jours de vote.

Symboles

Voici les symboles qui sont utilisés dans ce document et leurs significations.



Scrutatrice ou scrutateur

Si vous êtes scrutateur, vous devez repérer ce symbole pour connaître vos tâches.



Secrétaire du bureau de vote

Si vous êtes secrétaire du bureau de vote, vous devez repérer ce symbole pour connaître vos tâches.

Rubriques

ASTUCE	 Astuce
INFO	Information importante
	Attention
	Interdiction
	Que faire ?

Sigles

BVA	Bureau de vote par anticipation
BVO	Bureau de vote ordinaire (le jour du scrutin)
TVIE	Table de vérification de l'identité des électeurs
PRIMO	Préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre

AVANT LE DÉROULEMENT DU VOTE

1

**AVANT
le déroulement
du vote**

Les personnes admises au bureau de vote

SCRUTATEUR

Le scrutateur

SECRÉTAIRE

Le secrétaire du bureau de vote

CANDIDAT

La personne candidate ou son représentant

REPRÉSENTANT

ÉLECTEUR

L'électrice ou l'électeur

INFO

D'autres personnes peuvent être admises au bureau de vote.

Leur présence est toutefois encadrée et limitée au temps nécessaire pour effectuer leur fonction.

- La présidente ou le président d'élection
- La ou le secrétaire du président d'élection
- Les adjointes et adjoints du président d'élection (s'il y a lieu)
- La ou le PRIMO (à la demande du scrutateur, pour répondre à sa demande)
- La personne qui prête assistance à un électeur, incluant l'interprète (le temps nécessaire à l'exercice du droit de vote de l'électeur)
- Les releveuses et releveurs de listes (le jour du scrutin seulement)

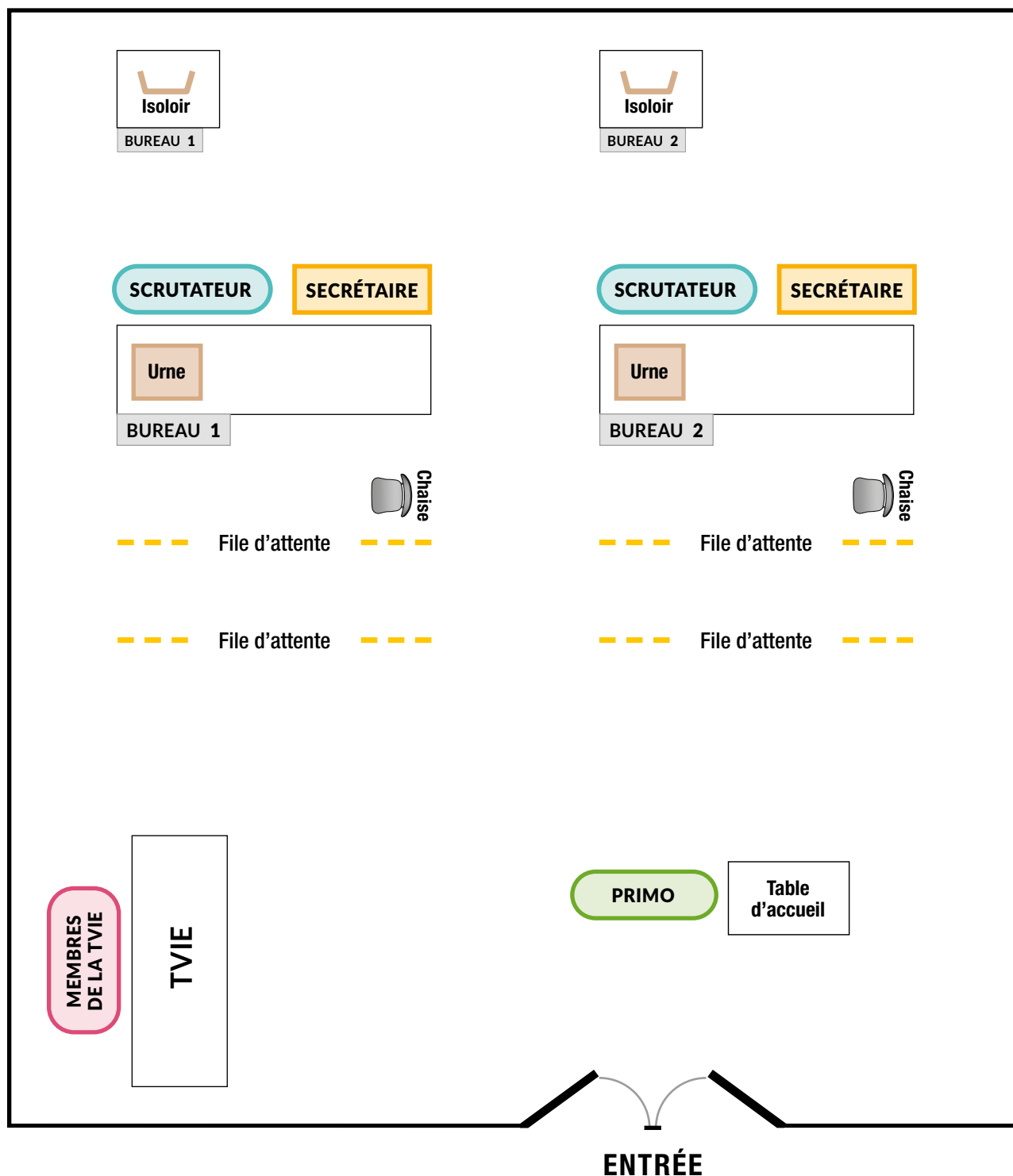


Aucune publicité partisane n'est tolérée sur les lieux de vote.

Personne ne peut manifester son appui, de quelque façon que ce soit, ni utiliser un signe manifestant son appui ou son opposition à un parti politique ou à une personne candidate. Toute contravention à cette règle doit être soumise au PRIMO ou à la personne responsable.

Le personnel électoral et le lieu de vote

L'aménagement du local de vote dépend de sa superficie et du nombre de bureaux de vote qui s'y trouvent. Ce schéma présente le rôle de certains membres du personnel électoral admis sur le lieu de vote.



Le rôle des membres du personnel électoral

SCRUTATEUR

La scrutatrice ou le scrutateur est responsable du bureau de vote. Il assure le bon déroulement du vote et le secret du vote; il procède au dépouillement des bulletins de vote; et il transmet les résultats au président d'élection. Il s'adresse au PRIMO pour tout problème ou toute question.

SECRÉTAIRE

La ou le secrétaire assiste le scrutateur dans ses fonctions. Il marque la liste électorale pour indiquer les personnes ayant voté et il inscrit les mentions relatives au déroulement du vote dans le registre du scrutin.

PRIMO

La ou le PRIMO accueille les électrices et les électeurs et il supervise leur circulation dans le lieu de vote. Il maintient le bon ordre en suivant les instructions du président d'élection.

MEMBRES DE LA TVIE

Les membres de cette table sont responsables de la vérification de l'identité des électeurs qui ne peuvent pas présenter l'un des cinq documents d'identité requis par la loi.

REPRÉSENTANTS

CANDIDAT

Les représentants représentent une personne candidate auprès du scrutateur. Ils sont nommés au moyen d'une procuration qu'ils remettent au scrutateur à leur arrivée.

INFO

Un parti autorisé, une équipe reconnue ou un candidat indépendant peut déléguer un seul représentant à la fois auprès du scrutateur.



Pour qu'une procuration soit recevable, elle doit être signée et datée.

INFO



Le représentant a le droit

- D'observer le déroulement du vote
- D'apposer ses initiales sur les scellés
- De demander au scrutateur qu'un électeur prête serment
- D'avoir en sa possession sa propre copie de la liste électorale
- De remettre des documents au releveur de listes

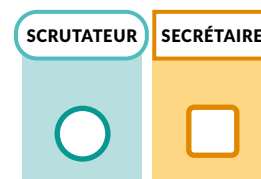


Le représentant n'a pas le droit

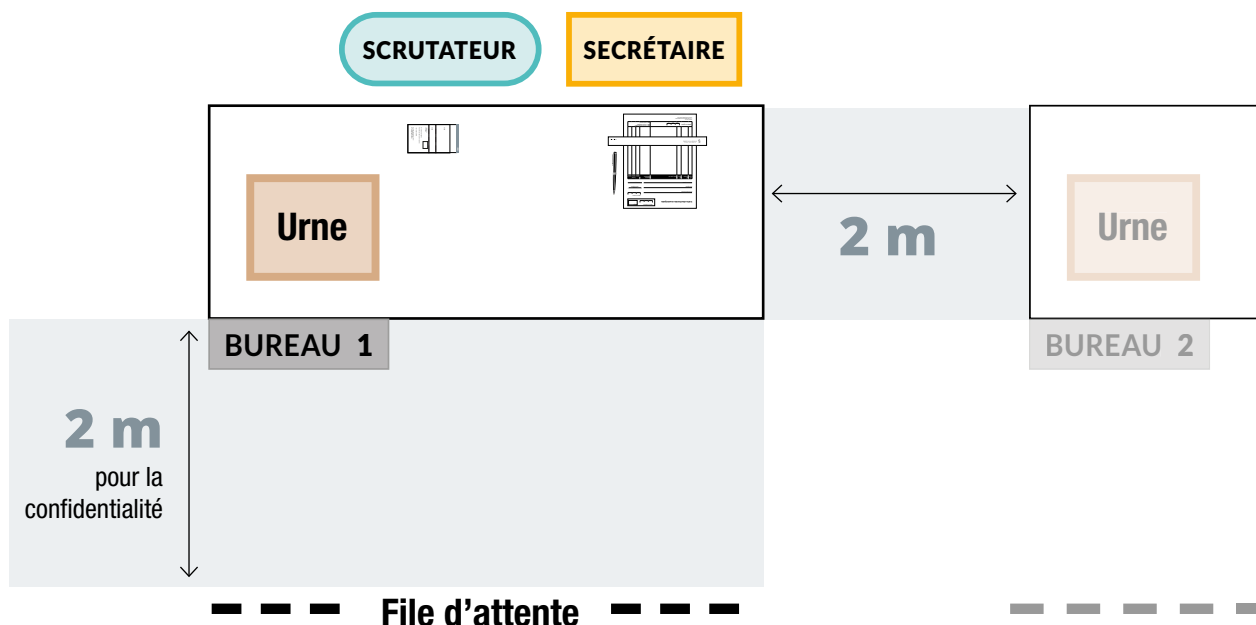
- De dire au scrutateur quoi faire
- De s'adresser directement aux électeurs, de quelque manière que ce soit
- D'utiliser des appareils mobiles

1 Les activités à effectuer avant le déroulement du vote

1.1 Le scrutateur et le secrétaire arrivent une heure à l'avance et aménagent le local

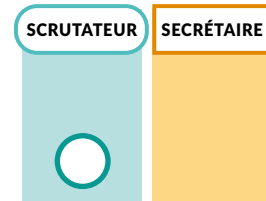


S'assurer que l'isoloir assure la confidentialité du vote (fenêtre, passage)



1.2 Le scrutateur recueille les procurations des représentants **SM-44**

- A. S'assurer que les personnes candidates et leurs représentants s'installent derrière le bureau de vote, selon leur ordre d'arrivée, ou à l'endroit désigné par la personne responsable de la salle



**PROCURATION DÉSIGNANT
la représentante, le représentant ou la releveuse
ou le releveur de listes**

Municipalité: _____ Date du scrutin: _____
Année: _____ Mois: _____ Jour: _____

J'ai, _____
Prénom et nom

☐ chef du parti autorisé ou de l'équipe reconnue _____
Nom du parti ou de l'équipe

☐ candidate indépendante ou candidat indépendant

☐ personne désignée par: _____
Nom de la ou du chef du parti autorisé ou de l'équipe reconnue ou nom de la candidate ou du candidat indépendant

nomme, par la présente, _____ pour agir à titre de:
Prénom et nom

☐ représentante ou représentant de: _____ auprès
Nom du parti autorisé, de l'équipe reconnue ou de la candidate ou du candidat indépendant

de la scrutatrice ou du scrutateur du bureau de vote n° _____

☐ releveuse ou releveur de listes à: _____
Division

SIGNATURE _____
Chef du parti autorisé ou de l'équipe reconnue, candidate(s) indépendante(s) ou personne désignée

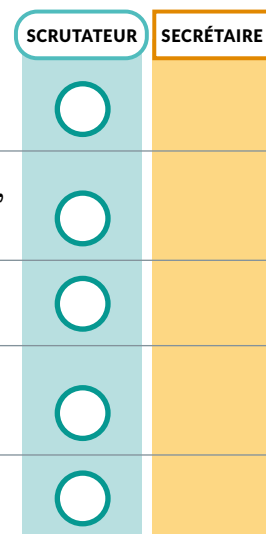
NOTE: Une personne ayant été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la Loi sur les élections scolaires visent certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones ou de la Loi électorale est inhabile à exercer la fonction de représentante, de représentant ou de releveuse ou releveur de listes.

SM-44-VF (21-05)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 92, 93, 95, 97, 98 et 943

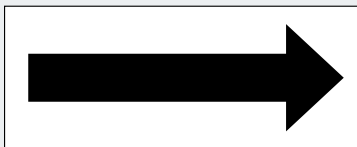
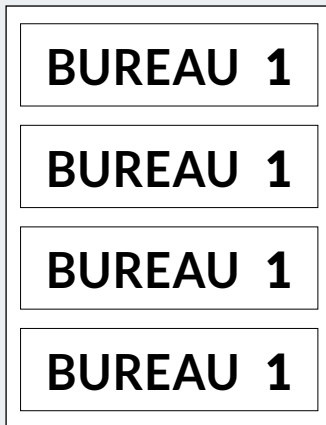
SM-44

1.3 Le scrutateur prend possession de l'urne, des documents et du matériel

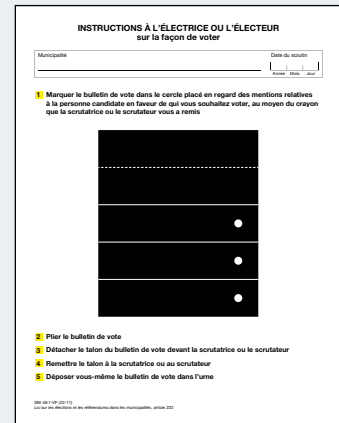
- A. Prendre possession de l'urne scellée comprenant les initiales du président d'élection
- B. Couper le scellé et ouvrir l'urne en présence du secrétaire, des personnes candidates et des représentants présents
- C. Sortir tout le matériel
- D. Récupérer le porte-nom du scrutateur et celui du secrétaire **SM-4**
- E. Remettre au secrétaire son porte-nom



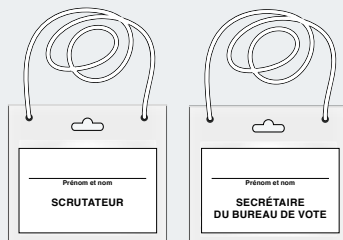
Le matériel qui se trouve dans l'urne (PAGE 1 / 4)



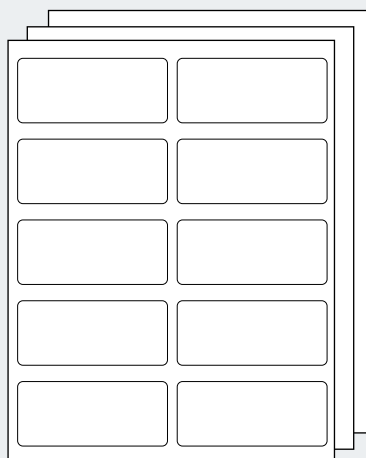
Affiches diverses



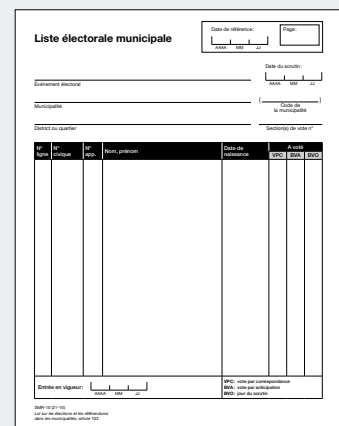
SM-49.1
Instructions à l'électeur
(à installer dans l'isoloir)



SM-4 Porte-nom



SMR-62 Scellés



Liste électorale

Le matériel qui se trouve dans l'urne

(PAGE 2 / 4)

ENVELOPPE NUMÉRO 33
contenant les bulletins de vote servants au scrutin

Matrícula: _____

Donne le cadre d'une direction, préciser le poste:

☐ Ministère du travail

☐ Conseiller du travail

(Indiquer, s'il y a lieu, le numéro du candidat)

Date du scrutin _____

33

Bulletin de vote n° _____

À REMPLIR

par le président ou le président d'extension, le président, le conseiller, la secrétaire générale ou la secrétaire binationnelle

BULLETIN DE VOTE

Du 1 ^{er} au _____	du 1 ^{er} au _____	du 1 ^{er} au _____	du 1 ^{er} au _____	du 1 ^{er} au _____
☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐

QUANTITÉ DE BULLETINS DE VOTE

Remettre sous le Bulletin de vote, par le président ou le président d'extension, le président, le conseiller, la secrétaire générale ou la secrétaire binationnelle

À VÉRIFIER

par la secrétaire ou la secrétaire adjointe, le conseiller, l'adjoint à la secrétaire

LI CORRECTIONS

se signer immédiatement la présence ou la présence d'extension, la présence, le conseiller, la secrétaire générale ou la secrétaire binationnelle

EXACT	CORRECTIONS
(à cocher)	(à cocher)
☐	☐
☐	☐
☐	☐
☐	☐
☐	☐

QUANTITÉ DE BULLETINS DE VOTE

Remettre sous le Bulletin de vote, par la secrétaire ou la secrétaire adjointe, le conseiller, l'adjoint à la secrétaire

ISSUE 01-2018 et 01-2019 et les modifications dans les paragraphes, articles 25 et 307

SMR-33
Enveloppes contenant
les bulletins de vote
(une enveloppe par poste)

VOTE LE JOUR DU SCRUTIN	
Registre du scrutin pour une élection municipale	
INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Date du scrutin	/ / Mois Jour Année
Municipalité ou circonscription, quartier ou paroisse	Nom de la ville
COORDONNÉES DU LIEU DE VOTE	
Rue ou place ou voie	
Nom de la rue ou voie	
Numéro	- Cote postale

SM-47 Registre[illegible]

SM-45 Serments

ENVELOPPE NUMÉRO 50
pour mettre les bulletins de vote détériorés ou annulés

Municipalité _____	Date du scrutin _____
Section de vote n° _____	

☐ Vote au bureau de la présidente ou du président d'élection
☐ Vote par anticipation
☐ Vote le jour du scrutin

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

Les bulletins de vote détériorés ou annulés

District, quartier, poste ou secteur référendaire

Numéro



Sceller l'enveloppe et la déposer dans la GRANDE ENVELOPPE (SMF-61)

B004-01-2 (01-2016)
Le fait de les décoller ou de les altérer entraîne des conséquences juridiques. Articles 105, 106, 201 et 307

SMR-50
Enveloppes pour insérer les
bulletins de vote détériorés
ou annulés
(une enveloppe par poste)

ENVELOPPE NUMÉRO 51
pour mettre les bulletins de vote non utilisés

Municipalité _____

Date du scrutin _____

Section de vote n° _____

☐ Vote au bureau de la présidence ou du président d'élection
☐ Vote par participation
☐ Vote le jour du scrutin

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

Les bulletins de vote non utilisés

District, quartiers, poste ou secteur réélectorale

Nom/Prénom



**Sceller l'enveloppe et la déposer
dans la GRANDE ENVELOPPE
(SMN-61)**

BPMN 61-01 (21-03-06)
Lors de leur utilisation, des modifications doivent être incorporées, articles 120, 162, 167 et 169

SMR-51
Enveloppes pour insérer les
bulletins de vote non utilisés
(une enveloppe par poste)

Le matériel qui se trouve dans l'urne

[illegible]

SM-56 Relevés du dépouillement
(un relevé par poste)

[illegible]

SM-60 Feuilles de compilation
(une feuille par poste)

ENVELOPPE NUMÉRO 52
pour mettre les bulletins de vote rejetés lors du dépouillement

Municipalité _____ Date du scrutin _____

☐ Vote au bureau de la présidence ou du président d'élection

☐ Vote par anticipation

☐ Vote le jour du scrutin

Section de vote n° _____

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

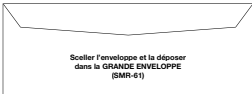
Les bulletins de vote rejetés lors du dépouillement

District, quartier, poste ou secteur réélecteur _____

Signature



**Sceller l'enveloppe et la déposer
dans la GRANDE ENVELOPPE
(SMR-61)**



SMR-52 (07-08)
Le présent formulaire est distribué dans les municipalités, élections 2017 et 2021

SMR-52
Enveloppes pour les bulletins
de vote rejetés (une enveloppe
par poste)

ENVELOPPE NUMÉRO 53
pour mettre les bulletins de vote attribués
à une personne candidate

Municipalité _____	Date du scrutin
Bureau de vote n° _____	

- ☐ Vote au bureau de la présidente ou du président d'élection
- ☐ Vote par participation
- ☐ Vote le jour du scrutin

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

Les bulletins de vote valables attribués
à la personne candidate suivante:

Nom _____

District, quartier ou poste _____

Nombre de bulletins de vote _____

**Sceller l'enveloppe et la déposer
dans la GRANDE ENVELOPPE
(SAR-01)**

SAR-001 (01-1) 006
Le présent document est distribué dans les municipalités, section 3.1.1.

SM-53
Enveloppes pour les bulletins
de vote valides (une enveloppe
par personne candidate)

VOTE LE JOUR DU SCRUTIN

ENVELOPPE NUMÉRO 54

Municipalité	Date du scrutin Heure
Section de vote n°	

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

La liste électorale municipale ou la liste représentative

Les procureurs des représentants et des représentants
ou les relevés et relevours de listes (SM-44)

OUI

Les demandes désignant les représentants ou les représentants
des options (référendaires) ou les relevés et relevours de listes (SR-44)

Les autorisations à voter (SMR-46)

Les attestations d'identité de l'électrice, de l'électeur ou de
la personne habile à voter et le registre de la table de vérification
(SMR-46.1)

Les autorisations à établir son identité sans découvrir son visage
(SMR-46.3)

Le registre du scrutin (SMR-47)

Sceller l'enveloppe et la déposer
dans la GRANDE ENVELOPPE
(SMR-47)

SMR-47 (2016)
Ceci est un formulaire pour les élections municipales, provinciales, fédérales.

SMR-54
Enveloppe pour insérer le registre
du scrutin, les autorisations à voter,
les attestations de l'identité de
l'électeur et les procurations

Le matériel qui se trouve dans l'urne
(PAGE 4 / 4)

**GRANDE
ENVELOPPE**

ENVELOPPE NUMÉRO 68
pour mettre le ou les relevés du dépouillement

Municipalité _____	Date du scrutin _____
(PM-56 ou SM-56)	_____ _____
Bureau de vote (s) _____	

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

Une copie de chaque relevé du dépouillement
 (PM-56 ou SM-56)

Poste(s) en election
 ou section(s) (référencé(s))

Sceller l'enveloppe et la remettre
à la présidente ou au président d'élection,
à la greffière, au greffier, à la secrétaire-trésorière,
au secrétaire-trésorier ou à la personne désignée

68PM-56 (PM-56)
 Loi sur les élections et les référendaires dans les municipalités, articles 107, 108 et 109

SMR-58
Enveloppe pour insérer le ou les relevés du dépouillement (une enveloppe à remettre à la présidente ou au président d'élection)

ENVELOPPE NUMÉRO 59
pour mettre le relevé du dépouillement
(une enveloppe par poste)

Municipalité _____	Date du scrutin
	
Bureau de vote en _____	

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

Chaque relevé du dépouillement
(SM-56 ou SR-56)

Poste en direction
du secteur référentaire

↓

**Sceller l'enveloppe
et la déposer dans l'urne**

SMR-59
Enveloppe pour insérer le ou les relevés du dépouillement (une enveloppe à mettre dans l'urne)

ENVELOPPE NUMÉRO 61

pour mettre les différentes enveloppes utilisées lors du dépouillement

Matraille

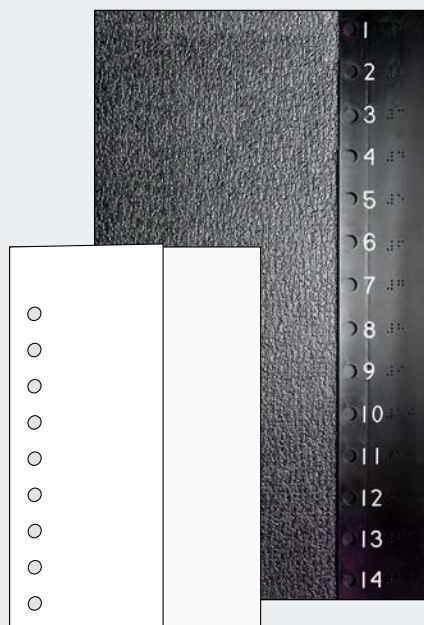
Date de recensement : / /

Section de vote n°

INSERER DANS CETTE ENVELOPPE

DVA et BVO	☐	Les enveloppes contenant les bulletins de vote établis au bureau (DVA-01)
DVA et BVO	☐	Les enveloppes contenant les bulletins de vote établis ailleurs (DVA-01-02)
DVA et BVO	☐	Les enveloppes contenant les bulletins de vote établis lors du dépouillement (DVA-01-03)
DVA et BVO	☐	Les enveloppes contenant les bulletins de vote attribués à une personne inscrite sur l'IS 01-02 ou à une autre personne inscrite ailleurs (IS 01-03 ou IS 01-04-05)
DVA	☐	L'enveloppe (DVA-02) comprenant : ☐ le registre de vote (DVA-02-01) ☐ les bulletins de vote non représentatifs et des représentants (DVA-02-02) ☐ les bulletins de vote représentatifs ☐ les bulletins de vote (DVA-02-03) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-04) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-05) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-06) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-07) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-08) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-09) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-10) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-11) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-12) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-13) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-14) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-15) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-16) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-17) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-18) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-19) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-20) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-21) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-22) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-23) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-24) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-25) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-26) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-27) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-28) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-29) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-30) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-31) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-32) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-33) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-34) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-35) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-36) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-37) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-38) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-39) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-40) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-41) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-42) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-43) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-44) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-45) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-46) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-47) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-48) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-49) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-50) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-51) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-52) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-53) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-54) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-55) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-56) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-57) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-58) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-59) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-60) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-61) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-62) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-63) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-64) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-65) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-66) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-67) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-68) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-69) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-70) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-71) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-72) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-73) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-74) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-75) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-76) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-77) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-78) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-79) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-80) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-81) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-82) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-83) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-84) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-85) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-86) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-87) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-88) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-89) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-90) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-91) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-92) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-93) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-94) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-95) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-96) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-97) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-98) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-99) ☐ les bulletins de vote (DVA-02-100)
DVO	☐	L'enveloppe (DVA-03) comprenant : ☐ le registre de vote (DVA-03-01) ☐ les bulletins de vote non représentatifs et des représentants (DVA-03-02) ☐ les bulletins de vote représentatifs ☐ les bulletins de vote (DVA-03-03) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-04) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-05) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-06) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-07) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-08) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-09) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-10) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-11) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-12) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-13) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-14) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-15) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-16) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-17) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-18) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-19) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-20) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-21) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-22) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-23) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-24) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-25) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-26) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-27) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-28) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-29) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-30) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-31) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-32) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-33) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-34) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-35) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-36) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-37) ☐ les bulletins de vote (DVA-03-38)

SMR-61
Enveloppe pour insérer
toutes les enveloppes scellées



Gabarits pour marquer le bulletin de vote



Règle, taille-crayons, crayons
de plomb pour l'électeur, stylos

Autre matériel

Par exemple, relevés de changements, le cas échéant

RELÈVÉ DES INSCRIPTIONS FAITES À LA LISTE ÉLECTORALE municipale ou référendaire par la commission de révision					
Municipalité _____				Date du scrutin _____	
_____				_____	
Page _____ sur _____				Section de vote n° _____	
1^{er} ligne du Répertoire (indiquer de la personne habilitée à voter) :					
Nom _____		Date de naissance _____		A NOTER	
Prénoms _____		_____			
Adresse _____		_____			
Municipalité de naissance _____		_____			
2^{de} ligne du Répertoire (indiquer de la personne habilitée à voter) :					
Nom _____		Date de naissance _____		A NOTER	
Prénoms _____		_____			
Adresse _____		_____			
Municipalité de naissance _____		_____			
3^{de} ligne du Répertoire (indiquer de la personne habilitée à voter) :					
Nom _____		Date de naissance _____		A NOTER	
Prénoms _____		_____			
Adresse _____		_____			
Municipalité de naissance _____		_____			
4^{de} ligne du Répertoire (indiquer de la personne habilitée à voter) :					
Nom _____		Date de naissance _____		A NOTER	
Prénoms _____		_____			
Adresse _____		_____			
Municipalité de naissance _____		_____			
5^{de} ligne du Répertoire (indiquer de la personne habilitée à voter) :					
Nom _____		Date de naissance _____		A NOTER	
Prénoms _____		_____			
Adresse _____		_____			
Municipalité de naissance _____		_____			
Signature(s) : _____					
_____		_____		_____	
_____		_____		_____	

SMR-24, SMR-25, SMR-26
Relevés de changements

1.3 Le scrutateur prend possession de l'urne, des documents et du matériel (suite)

F. Faire une première pile comprenant le matériel nécessaire au **déroulement du vote**.

S'assurer d'avoir tous les documents suivants :

- Les affiches à installer, les scellés pour l'urne et les enveloppes
- Le gabarit pour marquer les bulletins de vote
- Le registre du scrutin
- La copie de la liste électorale



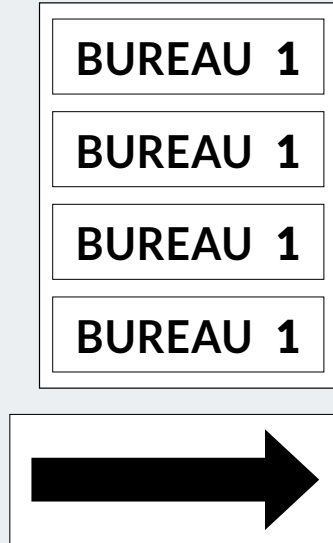
Le président d'élection peut demander au secrétaire de remplir la liste des électrices et des électeurs ayant exercé leur droit de vote **SMR-35** au fur et à mesure pour la remettre aux releveurs de liste.

- Les relevés de changements **SMR-24** , **SMR-25** et **SMR-26** , le cas échéant
- Les enveloppes **SMR-33** contenant les bulletins de vote
- Les serments nécessaires au déroulement du vote **SM-45**
- Les instructions à l'électeur sur la façon de voter **SM-49.1** (à installer dans l'isoloir)
- L'enveloppe **SMR-50** pour insérer les bulletins de vote détériorés ou annulés
- L'enveloppe **SMR-51** pour insérer les bulletins de vote non utilisés

SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
☐	
☐	
☐	
☐	
☐	
☐	
☐	
☐	
☐	
☐	

Première pile : Le matériel pour le déroulement du vote

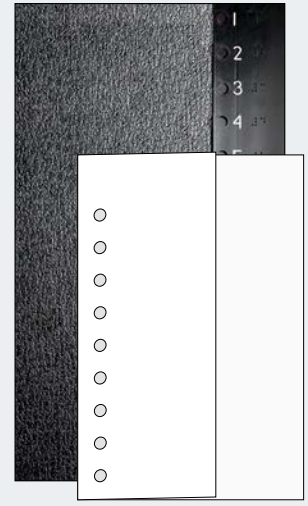
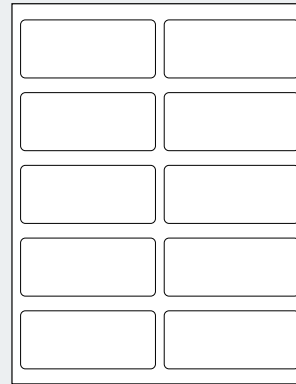
GABARITS



AFFICHES



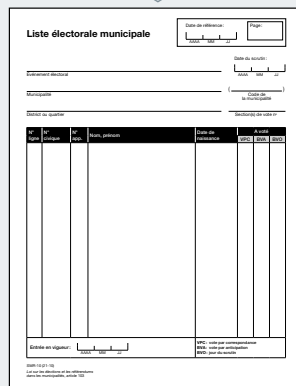
SMR-62



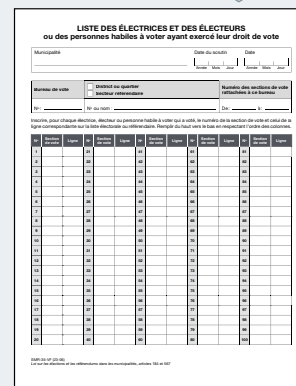
SM-47



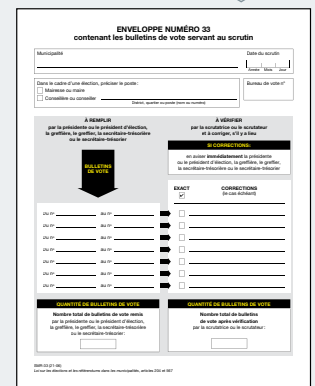
LISTE ÉLECTORALE



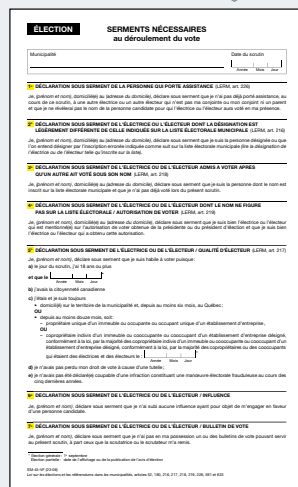
SMR-35



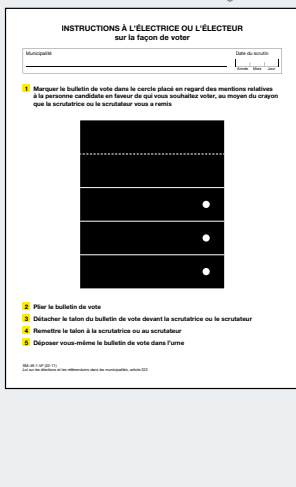
SMR-33



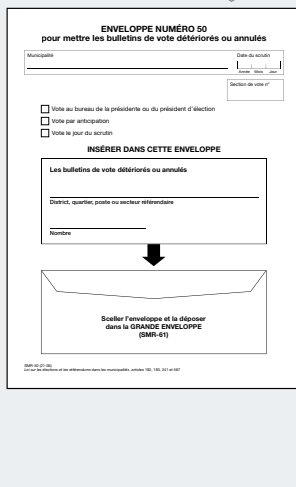
SM-45



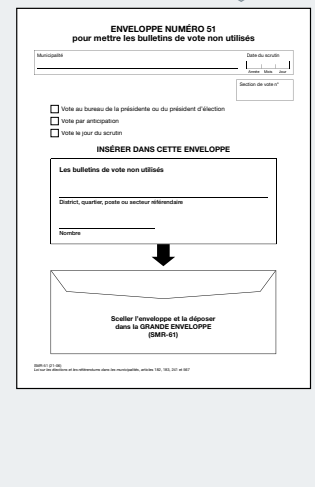
SM-49.1



SMR-50



SMR-51



1.3 Le scrutateur prend possession de l'urne, des documents et du matériel (suite)

G. Faire une deuxième pile comprenant le reste du matériel, qui sera nécessaire au **dépouillement**. S'assurer d'avoir tous les documents et enveloppes ci-dessous :

- Les relevés du dépouillement **SM-56**
- Les feuilles de compilation **SM-60** pour le dépouillement
- L'enveloppe **SMR-52** pour les bulletins **rejetés** (une enveloppe par poste)
- L'enveloppe **SM-53** pour insérer les bulletins de vote valides attribués à chaque personne candidate pour chacun des postes (une enveloppe par personne candidate)
- L'enveloppe **SMR-54** pour insérer le registre du scrutin, les autorisations à voter, les attestations de l'identité de l'électeur ainsi que les procurations des représentants et des releveurs de la liste électorale
- Les enveloppes **SMR-58** et **SMR-59** pour insérer le ou les relevés du dépouillement
- L'enveloppe **SMR-61** pour insérer toutes les enveloppes scellées

SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
	
	
	
	
	
	
	

ASTUCE



Insérer tout le matériel nécessaire au dépouillement dans la grande enveloppe **SMR-61** et la mettre de côté.

AVANT LE DÉROULEMENT DU VOTE

Le matériel pour le déroulement du vote

1.4 Le secrétaire remplit le registre du scrutin

A. Indiquer les informations suivantes sur la page couverture du registre du scrutin :

- Le nom de la municipalité
- La date du scrutin
- Le nom ou le numéro du district électoral ou du quartier, s'il y a lieu
- La ou les sections de vote
- Le nom et l'adresse du lieu de vote
- Le numéro de la section de vote

B. Indiquer les informations suivantes dans le registre du scrutin, à la page réservée à cette fin :

- Les noms des membres du personnel électoral (p. 1)
- Les noms des représentants présents (p. 1)
- Le scrutateur et le secrétaire signent le registre du scrutin concernant les déclarations sous serment (p. 1)

SCRUTATEUR

SECRÉTAIRE

1.5 Le secrétaire remplit l'en-tête de la liste des électrices et des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote, le cas échéant

SMR-35

SMR-35

LISTE DES ÉLECTRICES ET DES ÉLECTEURS ou des personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote											
Municipalité						Date du scrutin			Date		
						Année Mois Jour			Année Mois Jour		
Bureau de vote						☐ District ou quartier ☐ Secteur référendaire			Numéro des sections de vote rattachées à ce bureau		
N° : _____						N° ou nom : _____			De : _____ à : _____		
Inscrire, pour chaque électrice, électeur ou personne habile à voter qui a voté, le numéro de la section de vote et celui de la ligne correspondante sur la liste électorale ou référendaire. Remplir du haut vers le bas en respectant l'ordre des colonnes.											
N°	Section de vote	Ligne	N°	Section de vote	Ligne	N°	Section de vote	Ligne	N°	Section de vote	Ligne
1			21			41			61		
2			22			42			62		
3			23			43			63		
4			24			44			64		

1.6 Le scrutateur vérifie les bulletins de vote

- A. S'assurer que le scellé des enveloppes **SMR-33**, contenant les bulletins de vote, est intact (il y a une enveloppe pour chaque poste)
- B. Vérifier que les initiales sur le scellé sont celles du président d'élection
- C. Couper le scellé de chaque enveloppe **SMR-33**
- D. Compter les bulletins de vote pour chaque poste
- E. S'assurer que la quantité de bulletins inscrite sur chacune des enveloppes correspond au nombre de bulletins reçus
- F. Vérifier que les numéros des bulletins de vote indiqués sur l'enveloppe **SMR-33** correspondent à ceux des bulletins de vote

SMR-33

À REMPLIR par la présidente ou le président d'élection, la greffière, le greffier, la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier	À VÉRIFIER par la scrutatrice ou le scrutateur et à corriger, s'il y a lieu																
BULLETINS DE VOTE 	SI CORRECTIONS: en aviser immédiatement la présidente ou le président d'élection, la greffière, le greffier, la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier																
Du n° _____ au n° _____ Du n° _____ au n° _____ Du n° _____ au n° _____ Du n° _____ au n° _____ Du n° _____ au n° _____ Du n° _____ au n° _____ Du n° _____ au n° _____	<table border="1"> <thead> <tr> <th>EXACT</th> <th>CORRECTIONS (le cas échéant)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>☒</td><td></td></tr> <tr><td>☐</td><td></td></tr> <tr><td>☐</td><td></td></tr> <tr><td>☐</td><td></td></tr> <tr><td>☐</td><td></td></tr> <tr><td>☐</td><td></td></tr> <tr><td>☐</td><td></td></tr> </tbody> </table>	EXACT	CORRECTIONS (le cas échéant)	☒		☐		☐		☐		☐		☐		☐	
EXACT	CORRECTIONS (le cas échéant)																
☒																	
☐																	
☐																	
☐																	
☐																	
☐																	
☐																	
QUANTITÉ DE BULLETINS DE VOTE Nombre total de bulletins de vote remis par la présidente ou le président d'élection, la greffière, le greffier, la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier: 	QUANTITÉ DE BULLETINS DE VOTE Nombre total de bulletins de vote après vérification par la scrutatrice ou le scrutateur: 																

- G. Confirmer que les numéros sont exacts sur les enveloppes **SMR-33**
- H. Vérifier s'il y a des bulletins de vote détériorés
- I. Mettre de côté les enveloppes **SMR-33**



Il est interdit de diviser un livret de bulletins de vote.

1.7 Le scrutateur referme l'urne

A. Garder à portée de main :

- La copie de la liste électorale
- Les bulletins de vote
- Le formulaire *Serments nécessaires au déroulement du vote* **SM-45**

SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
☐	
☐	
☐	

[illegible]

B. S'assurer que l'urne est complètement vide et que l'orifice n'est pas obstrué

C. Refermer l'urne et y apposer un scellé

D. Apposer vos initiales sur le scellé
(celles du scrutateur et celles du secrétaire)

E. Inviter les représentants qui souhaitent le faire à apposer leurs initiales sur le scellé

F. Placer l'urne sur la table, près du scrutateur

INFO

Une seule et même copie de la liste électorale révisée doit être utilisée au bureau de vote par anticipation (BVA) et au bureau de vote le jour du scrutin. Le secrétaire ne doit pas s'étonner de trouver des indications dans la colonne BVA de la liste reçue.



Que faire s'il manque des bulletins de vote ?

Prévenir immédiatement le PRIMO ou la personne responsable.



Que faire si les numéros sont différents ?

Effectuer les corrections nécessaires aux endroits prévus à cette fin et prévenir le PRIMO ou la personne responsable.



Que faire si des bulletins de vote sont détériorés ?

Les bulletins de vote détériorés (tachés ou mal imprimés) doivent être annulés et déposés dans l'enveloppe **SMR-50**. Il y a une enveloppe pour chaque poste.

SMR-50

ENVELOPPE NUMÉRO 50
pour mettre les bulletins de vote détériorés ou annulés

Municipalité _____ Date du scrutin _____
Année _____ Mois _____ Jour _____

Section de vote n° _____

☐ Vote au bureau de la présidente ou du président d'élection
☐ Vote par anticipation
☐ Vote le jour du scrutin

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

Les bulletins de vote détériorés ou annulés

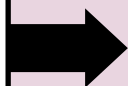
District, quartier, poste ou secteur référendaire _____

Nombre _____

↓

Sceller l'enveloppe et la déposer
dans la **GRANDE ENVELOPPE**
(SMR-61)

SMR-50 (21-50)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 160, 163, 241 et 507



Les tâches liées à la préparation AVANT LE DÉROULEMENT DU VOTE sont maintenant terminées.

Vous pouvez passer à la section **2, portant sur le DÉROULEMENT DU VOTE.**



**PENDANT
le déroulement
du vote**

Le déroulement du vote **en bref**

SCRUTATEUR	Le scrutateur accueille l'électeur Le scrutateur invite l'électeur à dire son nom et son adresse (au besoin, il lui demande aussi sa date de naissance)	
ÉLECTEUR	L'électeur dit son nom et son adresse	
SECRÉTAIRE	Le secrétaire vérifie la liste électorale	
SCRUTATEUR	Le scrutateur vérifie l'identité de l'électeur Le scrutateur remet le ou les bulletins de vote à l'électeur	
ÉLECTEUR	L'électeur vote derrière l'isoloir	

De retour à la table du bureau de vote :

ÉLECTEUR	L'électeur montre les initiales au scrutateur, détache le talon et dépose son ou ses bulletins de vote dans l'urne	
ÉLECTEUR	L'électeur dispose du talon	
SECRÉTAIRE	Le secrétaire marque la liste électorale	

2 Les activités à effectuer pendant le déroulement du vote

À titre de membre du personnel électoral, vous avez la responsabilité de rendre le vote pleinement accessible et de vous assurer que chaque électrice et électeur peut exercer son droit de vote en toute convivialité.

ASTUCE



Au besoin, la scrutatrice ou le scrutateur peut demander au PRIMO si une trousse d'accessibilité est disponible pour aider l'électeur à voter.



Avant d'accueillir les électeurs, veuillez prendre connaissance des situations particulières 1 à 15, concernant le déroulement du vote, à la fin de cette directive.

INFO

Les serments

Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, la ou le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

SERMENTS

SM-45

ÉLECTION **SERMENTS NÉCESSAIRES**
au déroulement du vote

Municipalité: _____ Date du scrutin: _____
Année: _____ Mois: _____ Jour: _____

1) DÉCLARATION SOUS SERMENT DE LA PERSONNE QUI PORTE ASSISTANCE (LEFM, art. 208)
Je, (prénom et nom), domicilié(e) au (adresse du domicile), déclare sous serment que je n'ai pas déjà porté assistance, au cours de ce scrutin, à une autre électrice ou à un autre électeur qui n'est pas ma conjointe ou mon conjoint ni un parent et que je ne reviens pas le nom de la personne candidate pour qui l'électrice ou l'électeur aura voté en ma présence.

2) DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTRICE OU DE L'ÉLECTEUR DONT LA DÉSIGNATION EST LÉGÈREMENT DIFFÉRENTE DE CELLE INDIQUÉE SUR LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE (LEFM, art. 216)
Je, (prénom et nom), domicilié(e) au (adresse du domicile), déclare sous serment que je suis la personne désignée ou que l'on entend désigner par l'inscription erronée indiquée comme suit sur la liste électorale municipale de la désignation de l'électrice ou de l'électeur telle qu'inscrite sur la liste.

3) DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTRICE OU DE L'ÉLECTEUR ADMIS À VOTER APRÈS QU'UN AUTRE AIT VOTÉ SOUS SON NOM (LEFM, art. 218)
Je, (prénom et nom), domicilié(e) au (adresse du domicile), déclare sous serment que je suis la personne dont le nom est inscrit sur la liste électorale municipale et que je n'ai pas déjà voté lors du présent scrutin.

4) DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTRICE OU DE L'ÉLECTEUR DONT LE NOM NE FIGURE PAS SUR LA LISTE ÉLECTORALE / AUTORISATION DE VOTER (LEFM, art. 219)
Je, (prénom et nom), domicilié(e) au (adresse du domicile), déclare sous serment que je suis bien l'électrice ou l'électeur qui est mentionné(e) sur l'autorisation de voter obtenue de la présidente ou du président d'élection et que je suis bien l'électrice ou l'électeur qui a obtenu cette autorisation.

5) DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTRICE OU DE L'ÉLECTEUR / QUALITÉ D'ÉLECTEUR (LEFM, art. 217)
Je, (prénom et nom), déclare sous serment que je suis habile à voter puisque:
a) le jour du scrutin, j'ai 18 ans ou plus
et que le _____
Année: _____ Mois: _____ Jour: _____
b) j'ai la citoyenneté canadienne
c) j'étais et je suis toujours
• domicilié(e) sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
OU
• depuis au moins deux mois, soit:
- propriétaire unique d'un immeuble ou occupante ou occupant unique d'un établissement d'entreprise;
OU
- copropriétaire indivis d'un immeuble ou copropriétaire ou occupant d'un établissement d'entreprise désigné, conformément à la loi, par la majorité des copropriétaires indivis d'un immeuble ou copropriétaire ou occupant d'un établissement d'entreprise désigné, conformément à la loi, par la majorité des copropriétaires ou des copropriétaires qui étaient des électrices et des électeurs le _____
Année: _____ Mois: _____ Jour: _____
d) je n'ai pas perdu mon droit de vote à cause d'une tutelle;
e) je n'ai pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une fraude électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années.

6) DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTRICE OU DE L'ÉLECTEUR / INFLUENCE
Je, (prénom et nom), déclare sous serment que je n'ai subi aucune influence ayant pour objet de m'engager en faveur d'une personne candidate.

7) DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTRICE OU DE L'ÉLECTEUR / BULLETIN DE VOTE
Je, (prénom et nom), déclare sous serment que je n'ai pas en ma possession un ou des bulletins de vote pouvant servir au présent scrutin, à part ceux que la secrétaire ou le scrutateur m'a remis.

Section générale: _____
Élection partielle: _____
Date de l'affichage ou de la publication de l'avis d'élection: _____
Date: 40-01 (2016)
Ce sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 52, 160, 216, 217, 218, 219, 226, 258 et 623

SECRÉTAIRE

REGISTRE

SM-47

DÉROULEMENT DU VOTE

Assistance à l'électrice ou l'électeur (suite)

2) Assistance par une autre personne (en présence de la scrutatrice, du scrutateur et de la ou du secrétaire du bureau de vote) ET serment de la personne qui porte assistance à une électrice ou un électeur

3) DÉCLARATION SOUS SERMENT DE LA PERSONNE QUI PORTE ASSISTANCE (LEFM, art. 208)
Je, (prénom et nom), domicilié(e) au (adresse du domicile), déclare sous serment que je n'ai pas déjà porté assistance, au cours de ce scrutin, à une autre électrice ou à un autre électeur qui n'est pas ma conjointe ou mon conjoint ni un parent et que je ne reviens pas le nom de la personne candidate pour qui l'électrice ou l'électeur aura voté en ma présence.

Électeur(-trice)		Personne qui porte assistance	Secrétaire
N° de la section de vote	Nom	Nom	
	Prénom	Prénom	
N° de ligne	Adresse		Initiales du (de la) secrétaire
		☐ Serment	

Électeur(-trice)		Personne qui porte assistance	Secrétaire
N° de la section de vote	Nom	Nom	
	Prénom	Prénom	
N° de ligne	Adresse		Initiales du (de la) secrétaire
		☐ Serment	

Électeur(-trice)		Personne qui porte assistance	Secrétaire
N° de la section de vote	Nom	Nom	
	Prénom	Prénom	
N° de ligne	Adresse		Initiales du (de la) secrétaire
		☐ Serment	

Page 4

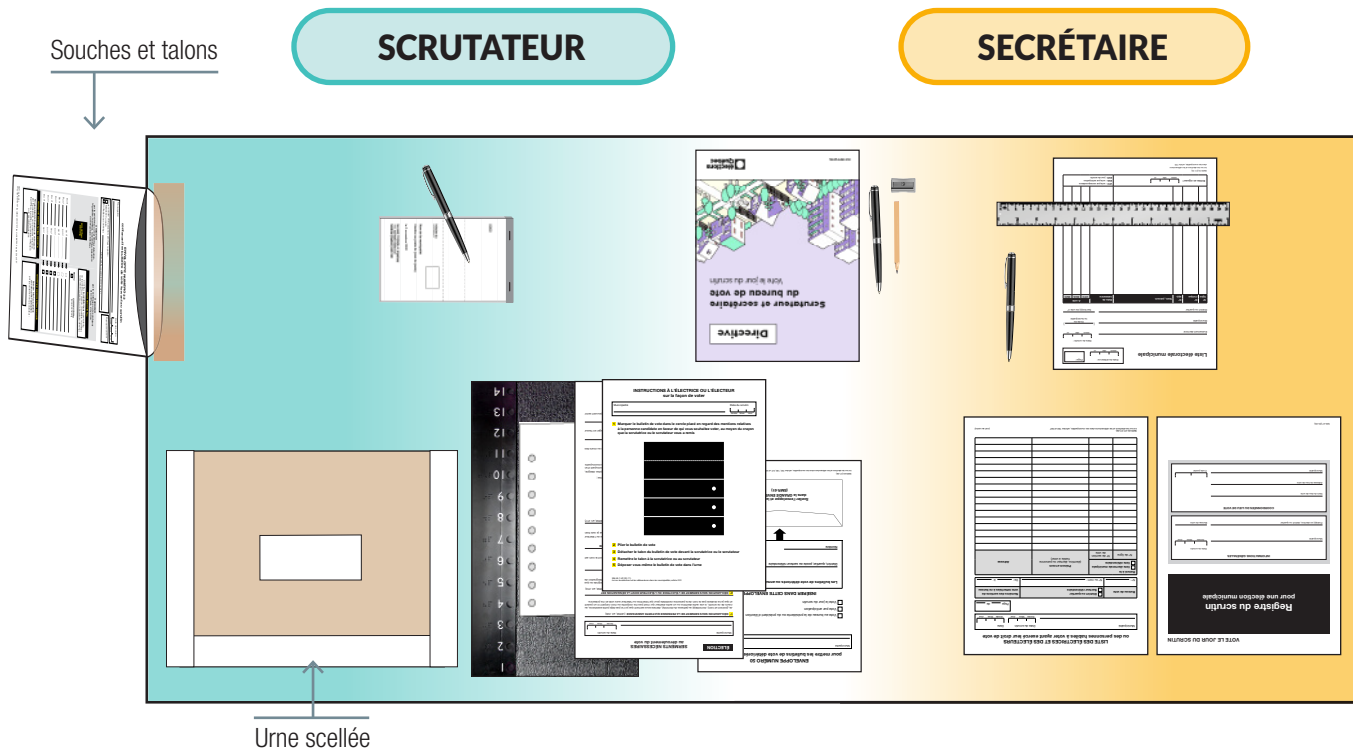


Un seul électeur à la fois est admis au bureau de vote, à moins d'une situation d'exception prévue par la loi.

Le matériel nécessaire au déroulement du vote

☐	Liste électorale
☐	Bulletins de vote
☐	Gabarit pour marquer le bulletin de vote
☐	Crayons de plomb pour l'électeur, stylos, règle, taille-crayons
☐ SM-45	Serments
☐ SM-47	Registre du scrutin
☐ SM-49.1	Instructions à l'électeur (à installer dans l'isoloir)
☐ SMR-50	Enveloppe pour insérer les bulletins de vote détériorés ou annulés
À METTRE DE CÔTÉ	
☐ SMR-24 SMR-25 SMR-26	Relevés de changements, le cas échéant
☐ SMR-33	Enveloppes contenant les bulletins de vote (une enveloppe par poste)
☐ SMR-51	Enveloppes pour insérer les bulletins de vote non utilisés (une enveloppe par poste)
☐ SMR-52	Enveloppes pour les bulletins rejetés (une enveloppe par poste)
☐ SM-53	Enveloppes pour les bulletins valides (une enveloppe par candidat)
☐ SMR-54	Enveloppe pour insérer le registre du scrutin, les autorisations à voter, les attestations de l'identité de l'électeur et les procurations
☐ SMR-61 GRANDE ENVELOPPE	Enveloppe pour insérer toutes les enveloppes scellées

Le matériel nécessaire au déroulement du vote



SCRUTATEUR

☐ SM-45	Serments
☐	Bulletins de vote
☐	Gabarit pour marquer le bulletin de vote
☐ SM-49.1	Instructions à l'électeur
☐ SMR-50	Enveloppes pour les bulletins de vote annulés ou détériorés (une enveloppe par poste)
☐	Enveloppe pour les souches et les talons
☐	Crayons de plomb pour l'électeur

SCRUTATEUR ET SECRÉTAIRE

☐ DGE-1060	Directive
☐	Stylos, crayons de plomb et taille-crayons

SECRÉTAIRE

☐ SM-47	Registre du scrutin
☐ SMR-35	Liste des électrices et des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote
☐ SMR-10	Liste électorale
☐	Règle

SCRUTATEUR

2.1 Le scrutateur accueille l'électeur

2.2 Le scrutateur invite l'électeur à dire son nom et son adresse (au besoin, il lui demande aussi sa date de naissance)

ÉLECTEUR

2.3 L'électeur dit son nom et son adresse

SECRÉTAIRE

2.4 Le secrétaire vérifie la liste

- A. Repérer le nom de l'électeur sur la liste électorale
- B. Vérifier si la mention R (pour radiation) précède son nom
- C. S'assurer que l'électeur n'a pas voté auparavant



Il est interdit d'inscrire le nom d'un électeur sur la liste électorale.

INFO

LISTE ÉLECTORALE

[illegible]

La liste électorale peut comprendre, dans la marge de gauche, les indications suivantes :

- « I » pour inscription ;
- « R » pour radiation ;
- « C » pour correction.

Les colonnes de droite de la liste électorale permettent d'inscrire des crochets lorsque des électeurs votent lors d'un vote anticipé ou le jour du scrutin, par exemple :

- **Vote itinérant (BVI) ;**
- **Vote par anticipation (BVA) ;**
- **Vote le jour du scrutin (BVO).**

SCRUTATEUR

2.5 Le scrutateur vérifie l'identité de l'électeur

- A. Demander à l'électeur de présenter une pièce d'identité**
B. Vérifier la pièce d'identité sans y toucher
(l'électeur doit s'identifier à visage découvert)

INFO

Voici les pièces d'identité qui sont acceptées :

- Carte d'assurance maladie du Québec
- Carte des Forces canadiennes
- Permis de conduire du Québec
- Certificat de statut d'Indien
- Passeport canadien

RAMQ
(avec ou sans photo)



Certificat de statut d'Indien

**Permis de conduire**
(avec ou sans photo)

Carte des Forces canadiennes



Passeport



**Attestation de l'identité d'une életrice,
d'un électeur ou d'une personne habile
à voter et Registre de la table de
vérification** **SMR-46.1**

[illegible]

La pièce d'identité est acceptable même si elle est périmée ou qu'elle n'a pas de photo.

Elle **NE DOIT PAS** servir à vérifier l'adresse de l'électeur.

INFO

L'électeur qui revient de la table de vérification de l'identité de l'électeur (TVIE) peut présenter les deux documents suivants, selon sa situation :

- Attestation de l'identité d'une électrice, d'un électeur ou d'une personne habile à voter et Registre de la table de vérification

SMR-46.1

SMR-46.1

ATTESTATION DE L'IDENTITÉ
d'une électrice, d'un électeur ou d'une personne habile à voter
et Registre de la table de vérification

Municipalité: _____ Date du scrutin: _____ Section de vote n°: _____
Nom et adresse de l'endroit de votation: _____

☐ Vote par anticipation
☐ Vote le jour du scrutin

SECTION 1 Déclaration sous serment de l'électrice, de l'électeur ou de la personne habile à voter

J'ai, _____ né le _____ domicilié(e) au _____
déclare sous serment que
je suis l'électrice, l'électeur ou la personne habile à voter dont le nom figure sur la liste électorale ou référendaire et que j'ai le droit
d'être inscrit(e) à l'adresse qui y est mentionnée.
District, quartier ou secteur référendaire n°: _____ Section de vote n°: _____ Ligne n°: _____ Ligne n° (MTC) _____
et applicable

Signature: _____
Déclaré sous serment devant moi à _____
Signature: _____

SECTION 2 Documents présentés par l'électrice, l'électeur ou la personne habile à voter dont l'identité est vérifiée (cocher la case correspondante)

☐ deux (2) documents prouvant son nom dont l'un avec un photocopie ☐ deux (2) documents prouvant ensemble son nom, sa date de naissance et l'adresse à laquelle la personne est inscrite ou celle de son domicile

SECTION 3 Déclaration sous serment de la personne qui atteste l'identité de l'électrice, de l'électeur ou de la personne habile à voter

J'ai, _____ né le _____ domicilié(e) au _____
déclare sous serment que
la personne que j'accompagne est bien l'électrice, l'électeur ou la personne habile à voter dont le nom figure sur la liste électorale ou référendaire et qu'elle a le droit d'être inscrite à l'adresse qui y est mentionnée.
Statut de la personne qui accompagne l'électrice, l'électeur ou la personne habile à voter
☐ que je suis la conjointe, le conjoint ou un parent de l'électrice, de l'électeur ou de la personne habile à voter dont j'atteste l'identité, ou
☐ que je n'ai pas la case.
Signature: _____
Signature de la personne qui atteste l'identité de l'électrice, de l'électeur ou de la personne habile à voter

Document présenté
☐ carte d'assurance maladie du Québec ☐ permis de conduire ou permis provincial du Québec ☐ passeport canadien ☐ carte d'identité des Forces canadiennes
délivrée sur support plastique

Déclaré sous serment devant moi à _____
Signature: _____

SECTION 4 Décision et signature des membres de la table de vérification de l'identité des électrices, des électeurs ou des personnes habiles à voter (cocher la case correspondante)

☐ Acceptée ☐ Refusée (motif): _____
Signature: _____

SECTION 5 Attestation de l'identité de l'électrice, de l'électeur ou de la personne habile à voter

J'atteste que l'électrice, l'électeur ou la personne habile à voter identifié(e) dans le présent formulaire a valablement établi son identité.
Signature: _____
Signature de la présidente ou du président de la table de vérification de l'identité

SMR-46.1 (F-01-06)
Est sur les électrices et les électeurs dans les municipalités, articles 213.2, 213.4 et 507

- Autorisation à établir son identité sans découvrir son visage

SMR-46.3

SMR-46.3

AUTORISATION À ÉTABLIR SON IDENTITÉ
sans découvrir son visage

Municipalité: _____ Date du scrutin: _____ Section de vote n°: _____
Nom et adresse de l'endroit de votation: _____

1 DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTRICE, DE L'ÉLECTEUR OU DE LA PERSONNE HABILE À VOTER POUR ÊTRE AUTORISÉ(E) À ÉTABLIR SON IDENTITÉ SANS DÉCOUVRIR SON VISAGE

J'ai, _____ né le _____ domicilié(e) au _____
déclare sous serment que je suis l'électrice, l'électeur ou la personne habile à voter dont le nom figure sur la liste électorale municipale ou référendaire et que je ne peux m'identifier à visage découvert pour des raisons de santé physique avérées.

SIGNATURES
Signature de l'électrice, de l'électeur ou de la personne habile à voter: _____
Signature de la présidente ou du président de la table de vérification de l'identité: _____

2 DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS OU DE LA PERSONNE QU'IL A DÉSIGNÉE

☐ Autorisation acceptée
☐ Autorisation refusée

3 CERTIFICATION DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ

J'ai, _____ né le _____
présidente(e) de la table de vérification de l'identité, certifie que l'électrice, l'électeur ou la personne habile à voter identifié(e) ci-dessus a obtenu l'autorisation du directeur général des élections ou de la personne qu'il a désignée d'établir son identité sans découvrir son visage pour des raisons de santé physiques valables.

Signature: _____
Signature de la présidente ou du président de la table de vérification de l'identité

SMR-46.3 (F-01-06)
Est sur les électrices et les électeurs dans les municipalités, article 213.2



Le scrutateur conserve l'attestation et la met de côté dans l'enveloppe **SMR-54**

SCRUTATEUR

2.6 Le scrutateur remet le ou les bulletins de vote à l'électeur

A. Inscrire vos initiales au verso du bulletin de vote

Apposer vos initiales ici

Ne pas apposer vos initiales à l'avance

0000

Initiales du scrutateur

Nom de la municipalité

Élection au poste de (nom)

le 3 novembre 2002

MAXIME TREMBLAY, imprimeur
117, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H9R 1B5

TALON

SPÉCIMEN

Rolland DANSEREAU

Claudette DENIS
Appartenance politique

B. Plier le bulletin de vote en laissant dépasser le talon, en vous assurant que vos initiales sont visibles et que le secret du vote est protégé

1^{er} pli

2^e pli

Rabattre jusqu'au pointillé

TALON

SPÉCIMEN

MAXIME TREMBLAY, imprimeur
117, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H9R 1B5

Initiales du scrutateur

Nom de la municipalité

Élection au poste de (nom de l'électeur)

C. Expliquer à l'électeur comment marquer son bulletin

D. Remettre le bulletin et le crayon à l'électeur et l'inviter à se rendre derrière l'isoloir

INFO

S'assurer que l'électeur a tous les bulletins de vote auxquels il a droit.

ÉLECTEUR

2.7 L'électeur vote derrière l'isoloir

- A. L'électeur se déplace derrière l'isoloir pour voter
- B. Il marque les bulletins de vote au moyen du crayon remis par le scrutateur

2.8 L'électeur remet son ou ses bulletins de vote

SCRUTATEUR

- A. Le scrutateur examine ses initiales sur les bulletins de vote

ÉLECTEUR

- B. L'électeur détache le talon des bulletins de vote
- C. Il dispose des talons à l'endroit prévu à cette fin.
- D. Il dépose les bulletins de vote dans l'urne

2.10 Le secrétaire marque la liste électorale

- A. Indiquer que l'électeur a voté (✓) dans la case appropriée de la liste électorale et sur la liste simplifiée, le cas échéant, avec un stylo



Il **NE FAUT PAS** rayer le nom de l'électeur.

Voici comment marquer la liste électorale.

Liste électorale municipale

Date de référence: AAAA MM JJ Page:

Date du scrutin: AAAA MM JJ

Événement électoral:

Municipalité: (Code de la municipalité:)

District ou quartier: Secteur:

N° ligne	N° civique	N° app.	Nom, prénom	Date de naissance	A voté
					BVA BVO
Adam, Avenue					
	240	12	Anger, Line	1967-11-25	
	245		Bouffard, Michel	1956-09-14	
	245		Latourelle, Monique	1947-05-12	✓
Fougères, Chemin des					
	240		Thivierge, Pierrette	1943-10-12	
	245		Talbot, Christian	1968-10-24	
Granges, Rue des					
	25		Fortin, Linda	1957-03-22	
	25		Gariépy, Philippe	1955-10-27	
	26		Belletfleur, Manon	1934-09-14	
	32		Labelle, Gaétane	1944-10-16	
	32		Harvey, Richard	1943-05-12	
	32		Harvey, Valérie	1965-06-02	
	37	1	Côté, Martin	1963-10-21	
	37	2	Boyer, Jocelyn	1965-07-01	
	37	2	Dupont, Mélanie	1970-04-05	
	37	3	Bernier, Lise	1960-08-10	
	37	3	Fournier, Gaetan	1959-12-09	
	37	4	Turbide, Joseph	1953-03-19	
	37	4	Turgeon, Suzanne	1956-05-09	
	38		Proulx, Ghislaine	1940-04-12	
	38		Valiquette, Onésime	1937-11-05	

Entrée en vigueur: AAAA MM JJ

VPC: vote par correspondance
BVA: vote par anticipation
BVO: jour du scrutin

SMR-10 (21-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, article 103



Que faire si l'électeur n'a pas l'une des cinq pièces d'identité prévues ou s'il ne peut pas prouver son identité à visage découvert pour des raisons de santé physique ?

Diriger l'électeur vers la table de vérification de l'identité de l'électeur (TVIE).

INFO

Pour toutes les autres situations, consulter les situations particulières **1 à **15** à la fin de cette directive.**



Les tâches liées au DÉROULEMENT DU VOTE sont maintenant terminées.

Vous pouvez passer à la section **3, portant sur la FERMETURE DU BUREAU DE VOTE.**



FERMETURE du bureau de vote

La fermeture du bureau de vote **en bref**

SCRUTATEUR

Le scrutateur déclare le scrutin terminé

SECRÉTAIRE

Le secrétaire inscrit au registre l'heure de fermeture du bureau de vote

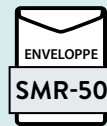
SCRUTATEUR

Le scrutateur récupère le matériel nécessaire pour le dépouillement

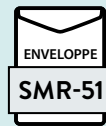


Le scrutateur compte les bulletins de vote qui ne sont pas dans l'urne, pour chaque poste

Bulletins de vote
DÉTÉRIORÉS
ou **ANNULÉS**



Bulletins de vote
INUTILISÉS
(sans les détacher
des livrets)



SECRÉTAIRE

Le secrétaire indique le nombre de bulletins de vote DÉTÉRIORÉS ou ANNULÉS au registre

Le secrétaire indique le nombre de bulletins de vote INUTILISÉS au registre

SECRÉTAIRE

Le secrétaire compte le nombre d'électeurs qui ont voté



SCRUTATEUR

Le scrutateur valide la somme des bulletins de vote au registre et insère la liste électorale dans l'enveloppe SMR-54



INFO

Dès que le dernier électeur a quitté le lieu de vote après l'heure de fermeture des bureaux de vote, **le scrutin est clos.**

Le scrutateur procède à la fermeture du bureau de vote.

3

Les activités à effectuer lors de la fermeture du bureau de vote

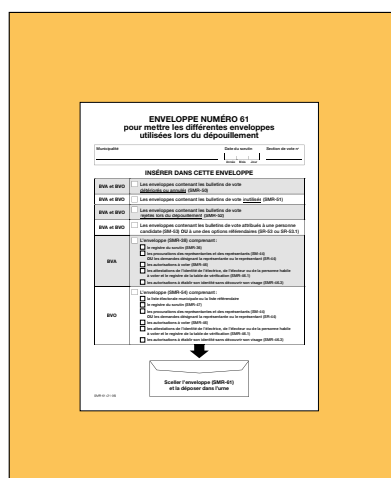
3.1 Le scrutateur déclare le scrutin clos

3.2 Le secrétaire inscrit l'heure de fermeture du bureau de vote à l'endroit prévu à cette fin dans le registre du scrutin (p. 16)

3.3 Le scrutateur récupère le matériel nécessaire pour le dépouillement, qui se trouve dans la grande enveloppe **SMR-61**

SCRUTATEUR

SECRÉTAIRE



SMR-61

GRANDE
ENVELOPPE



II NE FAUT PAS ouvrir l'urne à cette étape.

3.4 Le scrutateur compte les bulletins de vote qui ne sont pas dans l'urne

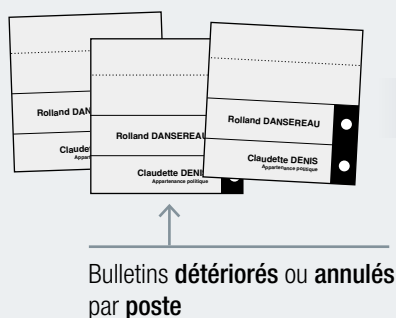
A. **Le scrutateur** compte les bulletins de vote **détériorés** ou **annulés** qui se trouvent dans l'enveloppe **SMR-50**

- Compter les bulletins de vote détériorés ou annulés distinctement pour chaque poste
- Inscrire le nombre total sur les enveloppes **SMR-50** (une enveloppe par poste)
- Remettre les bulletins à l'intérieur de l'enveloppe et la sceller

B. **Le secrétaire** indique le nombre de bulletins vote **détériorés** ou **annulés pour chaque poste** au registre du scrutin à la section C (p. 16)

SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
○	
○	
○	
	□

Bulletins de vote détériorés ou annulés pour chaque poste



ENVELOPPE NUMÉRO 50
pour mettre les bulletins de vote détériorés ou annulés

Municipalité: _____ Date du scrutin: _____

Section de vote n°: _____

☐ Vote au bureau de la présidente ou du président d'élection
☐ Vote par anticipation
☐ Vote le jour du scrutin

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

Les bulletins de vote détériorés ou annulés

District, quartier, poste ou secteur réélectoral

Nombre: _____

↓

Sceller l'enveloppe et la déposer dans la **GRANDE ENVELOPPE (SMR-61)**

À SCELLER

SMR-50
Une enveloppe par poste

3.4 Le scrutateur compte les bulletins de vote qui ne sont pas dans l'urne (suite)

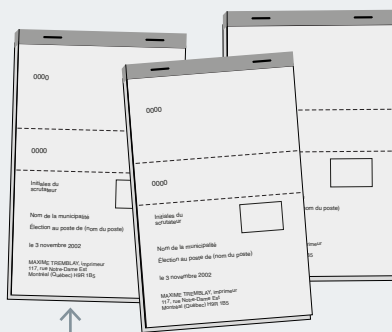
C. Le scrutateur compte les bulletins de vote inutiles

- Compter les bulletins de vote inutilisés, **sans les détacher des livrets**, distinctement pour chaque poste
- Indiquer le nombre total de bulletins inutilisés sur les enveloppes **SMR-51** (une enveloppe par poste)
- Insérer les bulletins à l'intérieur et la sceller

D. Le secrétaire indique le nombre de bulletins de vote inutilisés pour chaque poste au registre du scrutin à la section D (p. 16)

SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
○	
○	
○	
	□

Bulletins de vote inutilisés pour chaque poste



Bulletins inutilisés par poste

ENVELOPPE NUMÉRO 51
pour mettre les bulletins de vote non utilisés

Municipalité: _____ Date du scrutin: _____

Section de vote n°: _____

☐ Vote au bureau de la présidente ou du président d'élection
☐ Vote par anticipation
☐ Vote le jour du scrutin

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

Les bulletins de vote non utilisés

District, quartier, poste ou secteur référendaire: _____

Nombre: _____

↓

Sceller l'enveloppe et la déposer dans la GRANDE ENVELOPPE (SMR-61)

SMR-51

Une enveloppe par poste

À SCELLER



Ne pas détacher des livrets

3.5 Le secrétaire compte le nombre d'électeurs qui ont voté

A. Compter le nombre de crochets qui figurent dans la colonne **A voté** du **BVO** sur la liste électorale et l'inscrire au registre du scrutin à la section A (p. 16)

B. Compter le nombre de personnes qui ont reçu une autorisation à voter **SMR-46** et l'inscrire au registre du scrutin à la section B (p. 16)

3.6 Le scrutateur valide la somme des bulletins de vote au registre et insère la liste électorale dans l'enveloppe **SMR-54**

A. Additionner :

- | | |
|-------|---|
| + | Le nombre d'électeurs qui ont voté |
| + | Le nombre d'électeurs qui ont reçu une autorisation à voter du président d'élection SMR-45 |
| + | Le nombre de bulletins détériorés ou annulés distinctement pour chaque poste |
| + | Le nombre de bulletins de vote inutilisés distinctement pour chaque poste |
| <hr/> | |
| = | Nombre total de bulletins fournis |

B. S'assurer que le nombre total de bulletins de vote (votes exercés, bulletins de vote détériorés ou annulés et bulletins de vote inutilisés) est égal au nombre total de bulletins fournis par le président d'élection et l'inscrire à la section prévue à cette fin dans le registre du scrutin (p. 16)

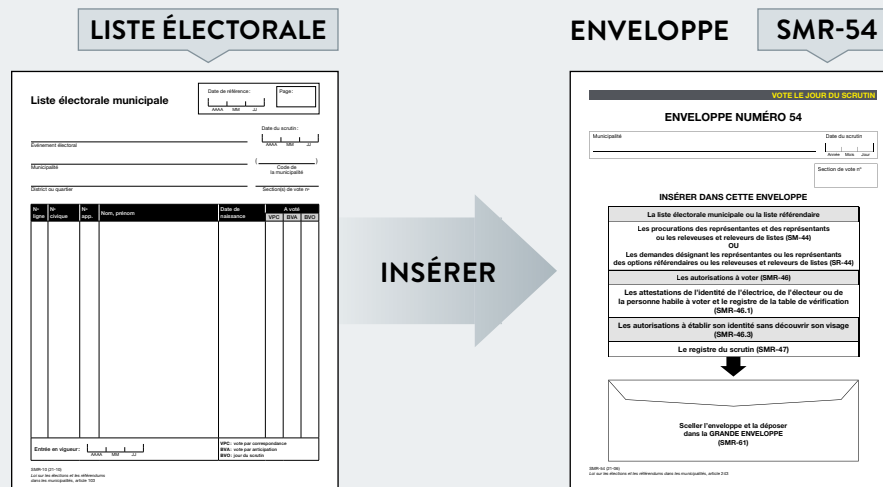
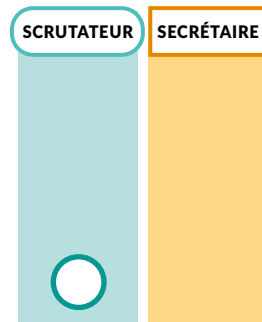
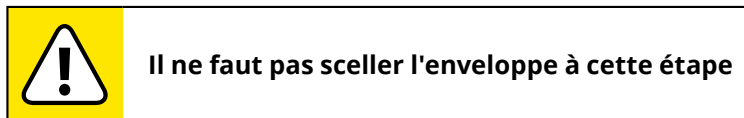


Si ça ne balance pas, recompter.

Si ça ne balance toujours pas, en informer le PRIMO ou la personne responsable.

3.6 Le scrutateur valide la somme des bulletins de vote au registre et insère la liste électorale dans l'enveloppe SMR-54 (suite)

D. Insérer la liste électorale dans l'enveloppe SMR-54



Les tâches liées à la **FERMETURE DU BUREAU DE VOTE** sont maintenant terminées.

Vous pouvez passer à la section **4**, portant sur le **DÉPOUILLEMENT**.

4

DÉPOUILLEMENT

Le dépouillement *en bref*

SECRÉTAIRE

Le secrétaire prépare le matériel nécessaire au dépouillement

SCRUTATEUR

Le scrutateur ouvre l'urne



Il ne faut jamais vider l'urne sur la table

SCRUTATEUR

Le scrutateur valide les bulletins, un à la fois

SECRÉTAIRE

Le secrétaire compile les bulletins en marquant la feuille de compilation (une feuille par poste)

SCRUTATEUR

Le scrutateur compte le nombre de bulletins de vote en faveur d'un candidat

SECRÉTAIRE

Le secrétaire prépare les relevés du dépouillement à partir des feuilles de compilation pour chaque poste

**SCRUTATEUR**

Le scrutateur remplit le relevé du dépouillement en inscrivant le nombre de bulletins de vote valides pour chaque candidat

SCRUTATEUR

Le scrutateur ferme l'urne et transmet l'enveloppe contenant les relevés du dépouillement à la personne désignée

INFO

Le dépouillement débute après la fermeture du bureau de vote, le jour du scrutin.



Seules les personnes suivantes sont admises au bureau de vote pour le dépouillement :

SCRUTATEUR**Le scrutateur****SECRÉTAIRE****La ou le secrétaire****CANDIDAT****Les personnes candidates****REPRÉSENTANT****Les représentantes et représentants des personnes candidates**

La présence d'aucune autre personne n'est tolérée, y compris les personnes élues sans opposition.

4

Les activités à effectuer lors du dépouillement

4.1 Le secrétaire prépare le matériel

- A. S'assurer d'avoir en main le matériel nécessaire au dépouillement du vote
- B. Préparer les feuilles de compilation (une par poste)
- C. Préparer les relevés du dépouillement (une par poste)

SCRUTATEUR

SECRÉTAIRE

☐
☐
☐

Le matériel nécessaire pour le dépouillement

DOCUMENTS	
☐ SM-60	Feuilles de compilation pour le dépouillement des votes (une par poste)
☐ SM-56	Relevé du dépouillement (un par poste)
ENVELOPPES	
☐ SMR-61	pour insérer les différentes enveloppes utilisées lors du dépouillement
☐ SMR-52	pour insérer les bulletins de vote rejetés lors du dépouillement (une par poste)
☐ SM-53	pour insérer les bulletins de vote attribués à une personne candidate (une par candidat)
☐ SMR-54	pour insérer :
	☐ la liste électorale ou la liste référendaire
	☐ SM-44 les procurations des représentantes, des représentants et des releveuses et releveurs de listes
	☐ SMR-46 les autorisations à voter
	☐ SMR-46.1 les attestations de l'identité de l'électrice, de l'électeur ou de la personne habile à voter et le registre de la table de vérification
	☐ SMR-46.3 les autorisations à établir son identité sans découvrir son visage
☐ SM-47	le registre du scrutin
☐ SMR-58	pour insérer le ou les relevés du dépouillement (à remettre à la présidente ou au président d'élection ou à la personne désignée)
☐ SMR-59	pour insérer le ou les relevés du dépouillement qui sera déposé dans l'urne

Le matériel nécessaire pour le dépouillement

SM-60

FEUILLE DE COMPILATION POUR LE DÉPOUILLEMENT DES VOTES

**A l'intention de la scrutatrice, du scrutateur, du ou de la secrétaire
du bureau de vote et des représentantes et des représentants**

Municipalité _____	Date du scrutin Section de vote n° _____
District, quartier ou poste _____	

A chaque bulletin de vote déclaré valide par la scrutatrice ou le scrutateur, faire une marque sous le nom de la personne candidate concernée.

Nom de la personne candidate	Nbre de la personne candidate	Nbre de la personne candidate	Nbre de la personne candidate
	00		
	01		
	02		
	03		
	04		
	05		
	06		
	07		
	08		
	09		
	10		
	11		
	12		
	13		
	14		
	15		
	16		
	17		
	18		
	19		
	20		
	21		
	22		
	23		
	24		
	25		
	26		
	27		
	28		
	29		
	30		
	31		
	32		
	33		
	34		
	35		
	36		
	37		
	38		
	39		
	40		
	41		
	42		
	43		
	44		
	45		
	46		
	47		
	48		
	49		
	50		
	51		
	52		
	53		
	54		
	55		
	56		
	57		
	58		
	59		
	60		
	61		
	62		
	63		
	64		
	65		
	66		
	67		
	68		
	69		
	70		
	71		
	72		
	73		
	74		
	75		
	76		
	77		
	78		
	79		
	80		
	81		
	82		
	83		
	84		
	85		
	86		
	87		
	88		
	89		
	90		
	91		
	92		
	93		
	94		
	95		
	96		
	97		
	98		
	99		

10-60-21-006
© 2010 les élections et les administrations provinciales municipales, 2010

(une par poste)

SM-56

[illegible]

(une par poste)

SMR-52

ENVELOPPE NUMÉRO 52
pour mettre les bulletins de vote rejetés lors du dépouillement

Municipalité _____ Date du scrutin _____

Section de vote n° _____

☐ Vote du bureau de la présidence ou du président d' direction
☐ Vote par anticipation
☐ Vote le jour du scrutin

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

Les bulletins de vote rejetés lors du dépouillement

District, quartier, poste ou secteur représentée

Nomme



**Sceller l'enveloppe et la déposer
dans la FRAQUE ENVELOPPE
(SMR-61)**

SMR-61 (21-08)
L'usage des bulletins et des enveloppes doit être enregistré, articles 351 et 367

(une par poste)

SM-53

ENVELOPPE NUMÉRO 53
pour mettre les bulletins de vote attribués
à une personne candidate

Municipalité: _____

Date du scrutin

☐ Vote au bureau de la présidente ou du président d'élection
☐ Vote par anticipation
☐ Vote le jour du scrutin

Bureau de vote n° _____

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

Les bulletins de vote valides attribués
à la personne candidate suivante:

Nom _____

District, quartier ou poste _____

Nombre de bulletins de vote _____



Sceller l'enveloppe et la déposer
 dans la **GRANDE ENVELOPPE**
(SMN-61)

2004-01-27-006
 1-877-463-6839 ou 1-877-463-6838 pour les renseignements sur les municipalités, élections 2003

(une par candidat)

SMR-54

VOTE LE JOUR DU SCRUTIN

ENVELOPPE NUMÉRO 54

Municipalité	Date du scrutin ____/____/____ Heure _____
Section de vote n° _____	

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

La liste électorale municipale ou la liste référendaire

Les procuration des représentants et des représentants
ou les relevés et relevés de listes (SMR-46)

Les demandes désignant les représentants ou les représentants
des options référendaires ou les relevés et relevés de listes (SMR-44)

Les autorisations à voter (SMR-46)

Les attestations de l'identité de l'électeur, de l'électeur ou de
la personne habile à voter et le registre de la table de vérification

Les autorisations à établir son identité sans découvrir son visage
(SMR-46-3)

Le registre du scrutin (SMR-47)

Souffler l'enveloppe et la déposer
dans la GRANDE ENVELOPPE
(SMR-67)

SMMR 54-2 (F) 2016

© Tous les droits sont réservés. Toute réimpression est interdite. 470-012-012

GRANDE ENVELOPPE

SMR-61

SMR-58

ENVELOPPE NUMÉRO 58
pour mettre le ou les relevés du dépouillement

Municipauté _____	Date du scrutin Année _____ Mois _____ Jour _____
Bureau de vote n° _____	

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

Une copie de chaque relevé du dépouillement
 (SM-58 ou SR-58)

Poussé(e) en direction
 ou sectoriellement (relativement)



Sceller l'enveloppe et la remettre
 à la présidence ou au président d'élection,
 à la greffière, au greffier, à la secrétaire-trésorière,
 au secrétaire-trésorier ou à la personne désignée

FORM 58-57 (2-75)
 2 et 3 des directives et des instructions relatives aux municipalités, articles 247, 250 et 267

SMR-59

ENVELOPPE NUMÉRO 59
pour mettre le relevé du dépouillement
(une enveloppe par poste)

Municipalité _____	Date de dépôt _____
	1 2 3 4 100 50 20 10 5 2 1
Somme de vote(s) _____	

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

Chaque relevé du dépouillement
(SM-56 ou SR-56)

Poser en évidence
 ou secteur négligeable

Sceller l'enveloppe
et la déposer dans l'urne

2006-06-23 12:12
 2017-06-23 12:12

ENVELOPPE NUMÉRO 61

pour mettre les différentes enveloppes utilisées lors du dépouillement

Numéro(s) : _____ Date de dépôt : _____



INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

EVA et BVO	☐	Les enveloppes contenant les bulletins de vote émis par les personnes (EVA-06)
EVA et BVO	☐	Les enveloppes contenant les bulletins de vote multiples (EVA01-05)
EVA et BVO	☐	Les enveloppes contenant les bulletins de vote EMIS PAR DES PERSONNES ÉTRANGÈRES (EVA-07)
EVA et BVO	☐	Les enveloppes contenant les bulletins de vote attribués à une personne concernée (EVA-02, 03, 04, 05) ou une personne étrangère (EVA-08, 09, 10, 11, 12, 13, 14)
EVA	☐	L'enveloppe EMAR-03 (commentaire) ☐ registre de vote (EMAR-04) ☐ les bulletins de vote multiples et des suppléments (EMAR-05) ☐ les bulletins de vote multiples et des suppléments (EMAR-06) ☐ les suppléments à voter (EMAR-06) ☐ les bulletins de vote multiples et des suppléments, des bulletins de vote multiples attribués à voter et le registre de vote de suppléments (EMAR-07) ☐ les suppléments à voter, des bulletins de vote multiples et des suppléments (EMAR-08)
BVO	☐	L'enveloppe EMAR-04 (commentaire) ☐ le bulletin de vote multiple ou le bulletin de vote multiple à voter (EMAR-04) ☐ le bulletin de vote multiple ou le bulletin de vote multiple à voter (EMAR-05) ☐ les bulletins de vote multiples et des suppléments ou le bulletin de vote multiple à voter (EMAR-06) ☐ les bulletins de vote multiples et des suppléments ou le bulletin de vote multiple à voter (EMAR-07) ☐ les bulletins de vote multiples et des suppléments ou le bulletin de vote multiple à voter (EMAR-08) ☐ les bulletins de vote multiples et des suppléments ou le bulletin de vote multiple à voter (EMAR-09) ☐ les bulletins de vote multiples et des suppléments ou le bulletin de vote multiple à voter (EMAR-10) ☐ les bulletins de vote multiples et des suppléments ou le bulletin de vote multiple à voter (EMAR-11) ☐ les bulletins de vote multiples et des suppléments ou le bulletin de vote multiple à voter (EMAR-12) ☐ les bulletins de vote multiples et des suppléments ou le bulletin de vote multiple à voter (EMAR-13) ☐ les bulletins de vote multiples et des suppléments ou le bulletin de vote multiple à voter (EMAR-14) ☐ les bulletins de vote multiples et des suppléments ou le bulletin de vote multiple à voter (EMAR-15) ☐ les bulletins de vote multiples et des suppléments ou le bulletin de vote multiple à voter (EMAR-16) ☐ les bulletins de vote multiples et des suppléments ou le bulletin de vote multiple à voter (EMAR-17) ☐ les bulletins de vote multiples et des suppléments ou le bulletin de vote multiple à voter (EMAR-18) ☐ les bulletins de vote multiples et des suppléments ou le bulletin de vote multiple à voter (EMAR-19) ☐ les bulletins de vote multiples et des suppléments ou le bulletin de vote multiple à voter (EMAR-20)





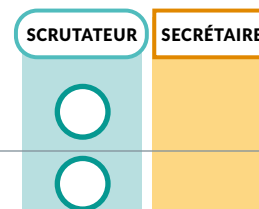
Insérer l'enveloppe (EMAR-01)
et la déposer dans l'urne

EMAR-01 (p. 106)

4.2 Le scrutateur ouvre l'urne en présence du secrétaire et des candidats ou de leurs représentants

A. Vérifier que le scellé de l'urne est intact

B. Couper le scellé et ouvrir l'urne



Seul le scrutateur peut toucher aux bulletins.



Ne pas vider le contenu de l'urne sur la table.



4.3 Le scrutateur valide les bulletins de vote

A. Prendre un bulletin à la fois dans l'urne et le déplier

B. Vérifier la présence des initiales (si le talon est toujours attaché au bulletin, le détacher et le détruire).
Si les initiales sont présentes et que ce sont bien celles du scrutateur en fonction lors du déroulement du vote :

- Annoncer le nom du candidat en faveur duquel le bulletin a été marqué
- Permettre à chaque personne présente d'examiner le bulletin
- Déclarer le bulletin **valide** ou **rejeté**

SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE



Seul le scrutateur peut décider de valider ou de rejeter un bulletin de vote.

INFO



Un bulletin de vote est valide si :

- L'électeur a marqué son choix
- L'intention de l'électeur est claire
- L'électeur a utilisé le crayon fourni
- Il contient une marque dans un seul des cercles
- La marque dépasse le cercle
- Le cercle n'est pas complètement rempli
- Le cercle est complètement rempli
- Le talon n'est pas détaché



Un bulletin doit être rejeté si :

- Il n'a pas été fourni par le scrutateur
- Les initiales qui y figurent ne sont pas celles du scrutateur
- La marque a été faite avec un autre crayon que celui remis par le scrutateur
- La marque est à l'extérieur des cercles
- Aucune marque n'y figure
- Des marques y figurent en faveur de plusieurs candidats
- Il comprend une marque pour une personne qui n'est pas candidate
- Il comprend des inscriptions fantaisistes ou injurieuses
- Une marque permet de connaître l'identité de l'électeur

4.3 Le scrutateur valide les bulletins de vote (suite)

- C. Lorsqu'un bulletin de vote est déclaré **valide**, le secrétaire marque la feuille de compilation **SM-60**
- D. Regrouper les bulletins valides en piles, par candidat, pour chaque poste
- E. Lorsqu'un bulletin de vote est **rejeté**, le scrutateur les regroupe en une pile distincte pour chaque poste
- F. Compiler les bulletins à l'aide des marques sur la feuille de compilation pour chaque poste **SM-60**

SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
	☐
☐	
☐	
☐	

SM-60

FEUILLE DE COMPILATION POUR LE DÉPOUILLEMENT DES VOTES
à l'intention de la scrutatrice, du scrutateur, du ou de la secrétaire
du bureau de vote et des représentantes et des représentants

Municipalité _____ Date du scrutin _____
 Année Mois Jour
 District, quartier ou poste _____ Section de vote n° _____

À chaque bulletin de vote déclaré valide par la scrutatrice ou le scrutateur, faire une marque sous le nom de la personne candidate concernée.

Nom de la personne candidate	Nom de la personne candidate	Nom de la personne candidate	Nom de la personne candidate
		10	
		20	
		30	
		40	
		50	
		60	
		70	
		80	
		90	
		100	
		110	
		120	
		130	
		140	
		150	
		160	
		170	
		180	
		190	
		200	

SM-60 (21-06)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 231

Une feuille de compilation par **poste**

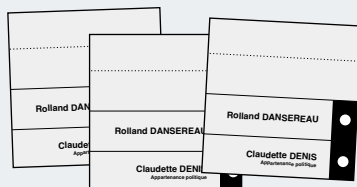
4.4 Le scrutateur compte les bulletins de vote

A. Compter les bulletins de vote **valides** pour chaque candidat :

- Préparer une enveloppe **SM-53** pour chaque candidat en inscrivant son nom dessus
- Compter, pour chaque poste, le nombre de bulletins de vote valides pour chaque candidat et s'assurer que le compte balance à l'aide de la feuille de compilation
- Inscrire le nombre de bulletins de vote valides accordés à chaque candidat sur l'enveloppe **SM-53** à son nom
- Déposer les bulletins de vote valides en faveur de chaque candidat dans l'enveloppe **SM-53** à son nom

SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE

Bulletins de vote valides



Bulletins **valides**
en faveur d'une
personne candidate

ENVELOPPE NUMÉRO 53
pour mettre les bulletins de vote attribués
à une personne candidate

Municipalité: _____ Date du scrutin: _____

☐ Vote au bureau de la présidente ou du président d'élection
☐ Vote par anticipation
☐ Vote le jour du scrutin

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

Les bulletins de vote valides attribués
à la personne candidate suivante:

Nom: _____

District, quartier ou poste: _____

Nombre de bulletins de vote: _____

Sceller l'enveloppe et la déposer
dans la **GRANDE ENVELOPPE**
(SMR-61)

SM-53

Une enveloppe
par **candidat**

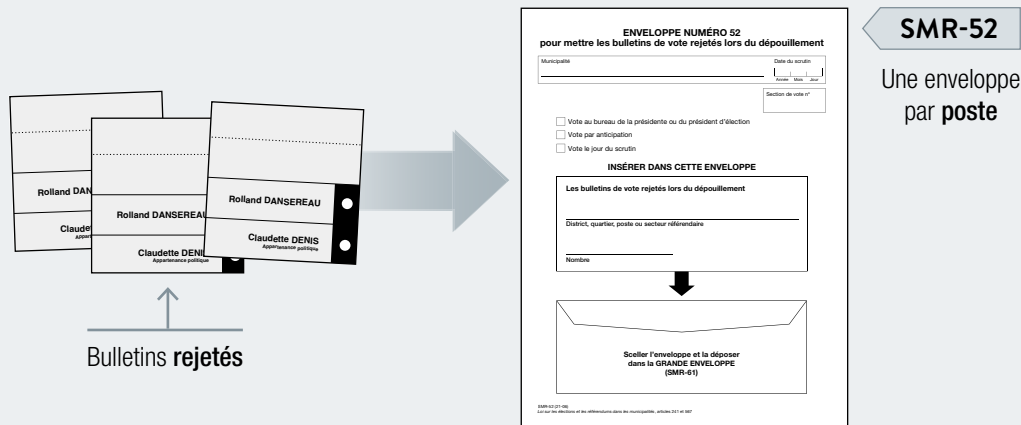
4.4 Le scrutateur compte les bulletins de vote (suite)

B. Compter les bulletins de vote **rejetés** pour chaque candidat :

- Compter, pour chaque poste, le nombre de bulletins de vote rejetés
- Inscrire le nombre de bulletins de vote rejetés sur chaque enveloppe **SM-52**
- Déposer les bulletins de vote rejetés dans l'enveloppe **SM-52** réservée à chaque poste

SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
○	
○	
○	

Bulletins de vote **rejetés**



Ne pas confondre les bulletins de vote rejetés lors du dépouillement et les bulletins de vote détériorés ou annulés.

- Les bulletins de vote **rejetés** ont été déposés dans l'urne, mais le scrutateur les a jugés non valides lors du dépouillement. Il les dépose dans l'enveloppe **SMR-52** réservée à chaque poste.
- Les bulletins **détériorés ou annulés** ne font pas partie du dépouillement. Lors du vote, ces bulletins ont été souillés, altérés, mal imprimés ou échangés pour un nouveau bulletin de vote, lorsque des électeurs s'étaient trompés en marquant leur bulletin de vote initial. Le scrutateur dépose ces bulletins dans l'enveloppe **SMR-50** réservée à chaque poste.

4.5 Le secrétaire prépare les relevés du dépouillement à partir des feuilles de compilation

A. Préparer un nombre suffisant de relevés du dépouillement **SM-56** (un pour chaque poste) en inscrivant, sur chacun :

- Le nom de la municipalité
- La date du scrutin
- Le numéro de la section de vote
- Le nombre total de bulletins de vote reçus du président d'élection, inscrit sur l'enveloppe **SMR-33**
- Le nombre de bulletins de vote détériorés ou annulés, non déposés dans l'urne, inscrit sur l'enveloppe **SMR-50**
- Le nombre de bulletins de vote non utilisés inscrit sur l'enveloppe **SMR-51**
- Le nombre de bulletins de vote rejetés lors du dépouillement, inscrit sur l'enveloppe **SMR-52**

SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
	☐
	☐
	☐
	☐
	☐
	☐
	☐

RELEVÉ DU DÉPOUILLEMENT

Municipalité _____ Date du scrutin _____
 Année Mois Jour
 Bureau de vote n° _____

☐ Poste de mairesse ou maire
☐ Poste de conseiller ou conseiller District, quartier ou poste _____

Nombre de bulletins de vote reçus de la présidente ou du président d'élection:
 (nombre indiqué sur l'enveloppe SMR-33) _____

Nombre de bulletins de vote annulés (ou détériorés) et non déposés dans l'urne:
 (nombre indiqué sur l'enveloppe SMR-50) _____

Nombre de bulletins de vote non utilisés:
 (nombre indiqué sur l'enveloppe SMR-51) _____

Nombre de bulletins de vote rejetés lors du dépouillement:
 (nombre indiqué sur l'enveloppe SMR-52) _____

Nombre de votes* en faveur de _____ Nom de la première personne candidate

Nombre de votes* en faveur de _____ Nom de la deuxième personne candidate

Nombre de votes* en faveur de _____ Nom de la troisième personne candidate

Nombre de votes* en faveur de _____ Nom de la quatrième personne candidate

Nombre de votes* en faveur de _____ Nom de la cinquième personne candidate

Nombre de votes* en faveur de _____ Nom de la sixième personne candidate

Nombre de votes* en faveur de _____ Nom de la septième personne candidate

TOTAUX _____

*Nombre indiqué sur l'enveloppe SM-53 à ce nom

SIGNATURE _____

Scrutateur ou secrétaire _____ Année Mois Jour

SM-56-VF (21-04)
 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 238

SM-56

(un par poste)

4.6 Le scrutateur remplit le ou les relevés du dépouillement **SM-56**

A. Inscrire le nombre de bulletins de vote **valides** vis-à-vis du nom de chaque candidat sur les relevés du dépouillement **SM-56**

B. Inscrire, sur les relevés du dépouillement **SM-56**, **le total de la somme suivante :**

$$\begin{array}{l}
 \text{Nombre de bulletins de vote } \mathbf{annulés} \\
 \mathbf{(ou détériorés)} \text{ et non déposés dans l'urne} \\
 + \\
 \text{Nombre de bulletins de vote } \mathbf{non utilisés} \\
 + \\
 \text{Nombre de bulletins de vote } \mathbf{rejetés} \\
 \text{lors du dépouillement} \\
 + \\
 \text{Nombre de bulletins de vote } \mathbf{valides} \\
 \text{en faveur de chaque candidat} \\
 \hline
 = \text{Nombre de bulletins de vote reçus} \\
 \text{du président d'élection}
 \end{array}$$

C. Signer chaque relevé du dépouillement **SM-56** et y inscrire la date

SCRUTATEUR

SECRÉTAIRE

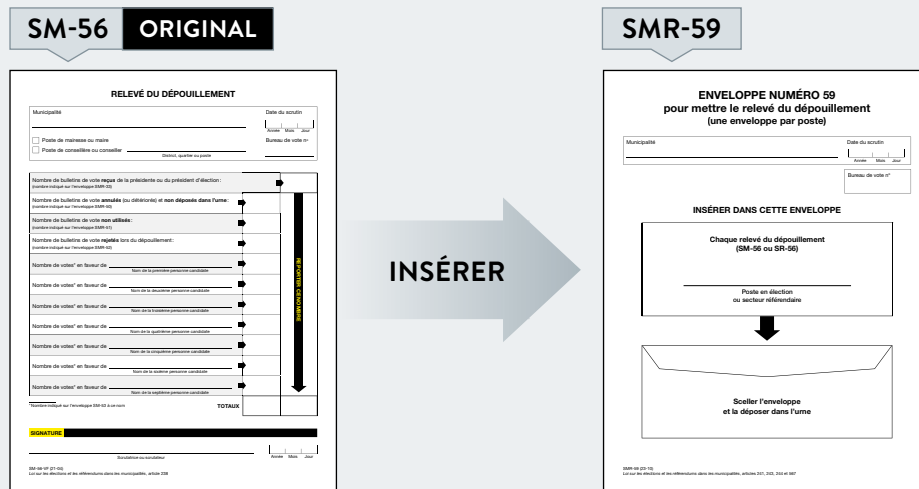
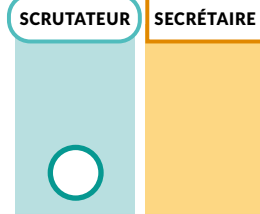
INFO

Le nombre total de bulletins de vote devrait correspondre au nombre de bulletins reçus du président d'élection. Sinon, recompter au moins une fois. Si ça ne balance toujours pas, en informer le PRIMO ou la personne responsable.

4.6 Le scrutateur remplit le ou les relevés du dépouillement SM-56 (suite)

D. Pour chaque poste, disposer des copies de chaque relevé de la façon suivante :

- Insérer la copie originale dans l'enveloppe SMR-59



(un par poste)

4.6 Le scrutateur remplit le ou les relevés du dépouillement SM-56 (suite)

- Insérer une copie dans la ou les enveloppes **SMR-58**
- Conserver une copie
- Remettre les autres copies aux candidats ou à leurs représentants

SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
☐	
☐	
☐	



**Ne pas faire de copies manuelles,
étant donné les risques d'erreurs.**

SM-56 COPIE[illegible]

INSÉRER

SMR-58

ENVELOPPE NUMÉRO 58
pour mettre le ou les relevés du dépouillement

Municipalité _____

Date du scrutin
 1. Jour 2. Mois 3. Année

Bureau de vote n° _____

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

Une copie de chaque relevé du dépouillement
(SM-56 ou SR-56)

 Poste(s) en election
 ou secteur(s) représentant(s)



 Sceller l'enveloppe et la remettre
 à la présidente ou au président d'election,
 à la greffière, au greffier, à la secrétaire-trésorière,
 au secrétaire-trésorier ou à la personne désignée

2008-18-226 1/2
 Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, article 21.1, alinéa 1er

(un par poste)

4.7 Le scrutateur ferme l'urne et transmet les résultats

A. Insérer dans l'enveloppe **SMR-54** :

- la liste électorale
- l'autorisation à voter
- l'autorisation à établir son identité sans découvrir son visage
- les procurations des représentants et des releveurs de listes
- le registre du scrutin
- l'attestation de l'électrice, de l'électeur ou de la personne habile à voter et registre de la table de vérification

B. Remettre les enveloppes **SMR-33**, qui contiennent les bulletins de vote servant au scrutin, dans l'urne

C. Fermer les enveloppes suivantes avec des scellés :

- Les enveloppes **SMR-52** contenant les bulletins de vote rejetés
- Les enveloppes **SM-53** contenant les bulletins de vote valides
- L'enveloppe **SMR-54**
- L'enveloppe **SMR-58**, contenant le ou les relevés du dépouillement
- Les enveloppes **SMR-59**, contenant le ou les relevés du dépouillement

D. Le scrutateur et le secrétaire apposent leurs initiales sur les scellés et invitent les représentants à le faire aussi, s'ils le souhaitent

E. Mettre de côté l'enveloppe **SMR-58**, contenant le ou les relevés du dépouillement

SCRUTATEUR

SECRÉTAIRE



4.7 Le scrutateur ferme l'urne et transmet les résultats (suite)

	SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
F. Garder à portée de main les enveloppes SMR-59 , contenant le ou les relevés du dépouillement	☐	
G. Déposer toutes les autres enveloppes dans la grande enveloppe SMR-61 (voir l'image ci-dessous)	☐	
H. Sceller la grande enveloppe SMR-61	☐	
I. Apposer les initiales requises sur les scellés	☐	☐
J. Déposer dans l'urne :		
▪ Les enveloppes SMR-59 contenant le relevé du dépouillement	☐	
▪ L'enveloppe SMR-61 contenant les différentes enveloppes utilisées lors du dépouillement	☐	
▪ Les feuilles de compilation SM-60 pour le dépouillement des votes	☐	
▪ Les formulaires inutilisés	☐	
▪ Tout le reste du matériel et les accessoires	☐	
K. Fermer l'urne avec un nouveau scellé	☐	
L. Apposer les initiales requises sur le scellé	☐	☐

Les documents à insérer dans l'enveloppe SMR-54

LISTE

Liste électorale

SM-44

Procurations des représentantes, des représentants et des releveuses et releveurs de listes

SMR-46

Autorisations à voter

SMR-46.1

Attestations de l'identité de l'électrice, de l'électeur ou de la personne habile à voter et registre de la table de vérification

SMR-46.3

Autorisations à établir son identité sans découvrir son visage

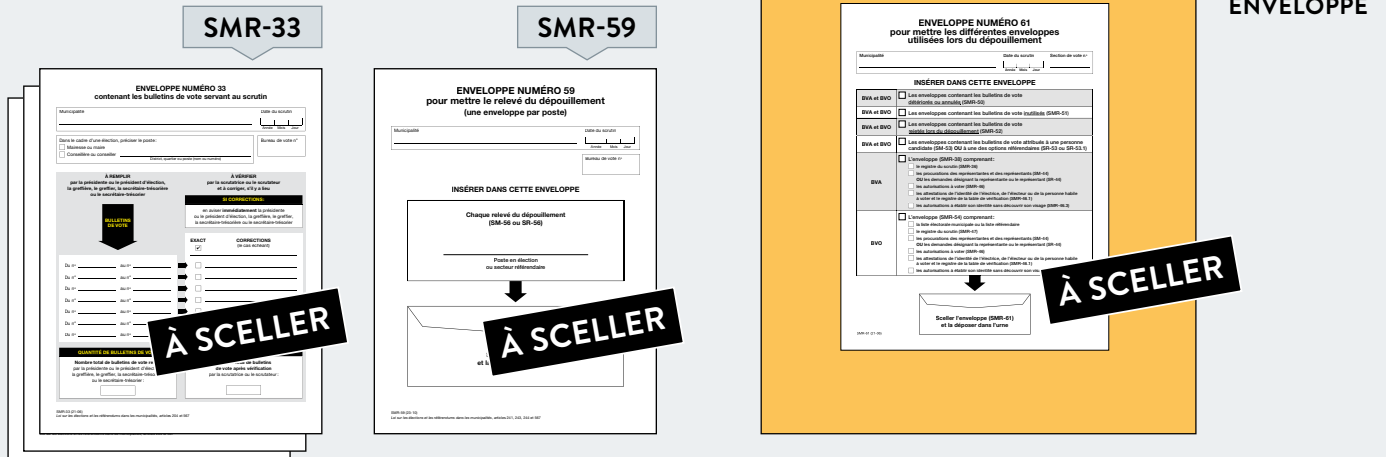
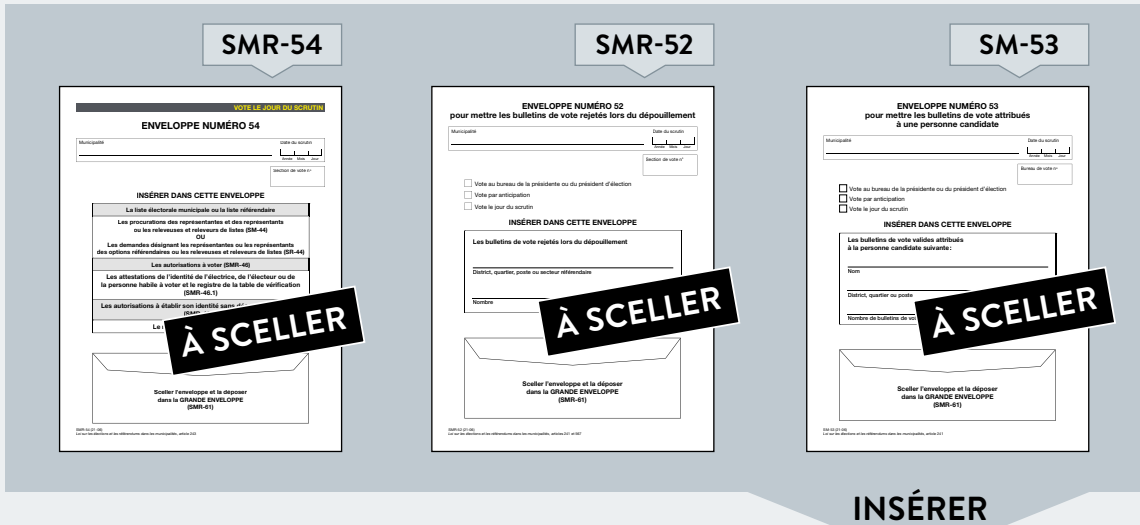
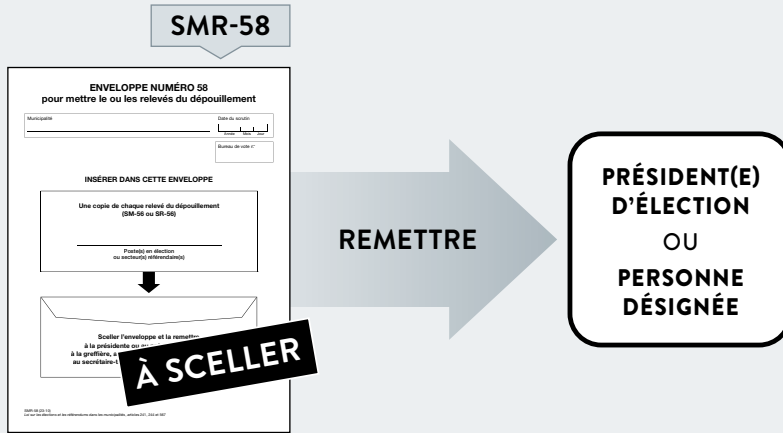
SM-47

Registre du scrutin

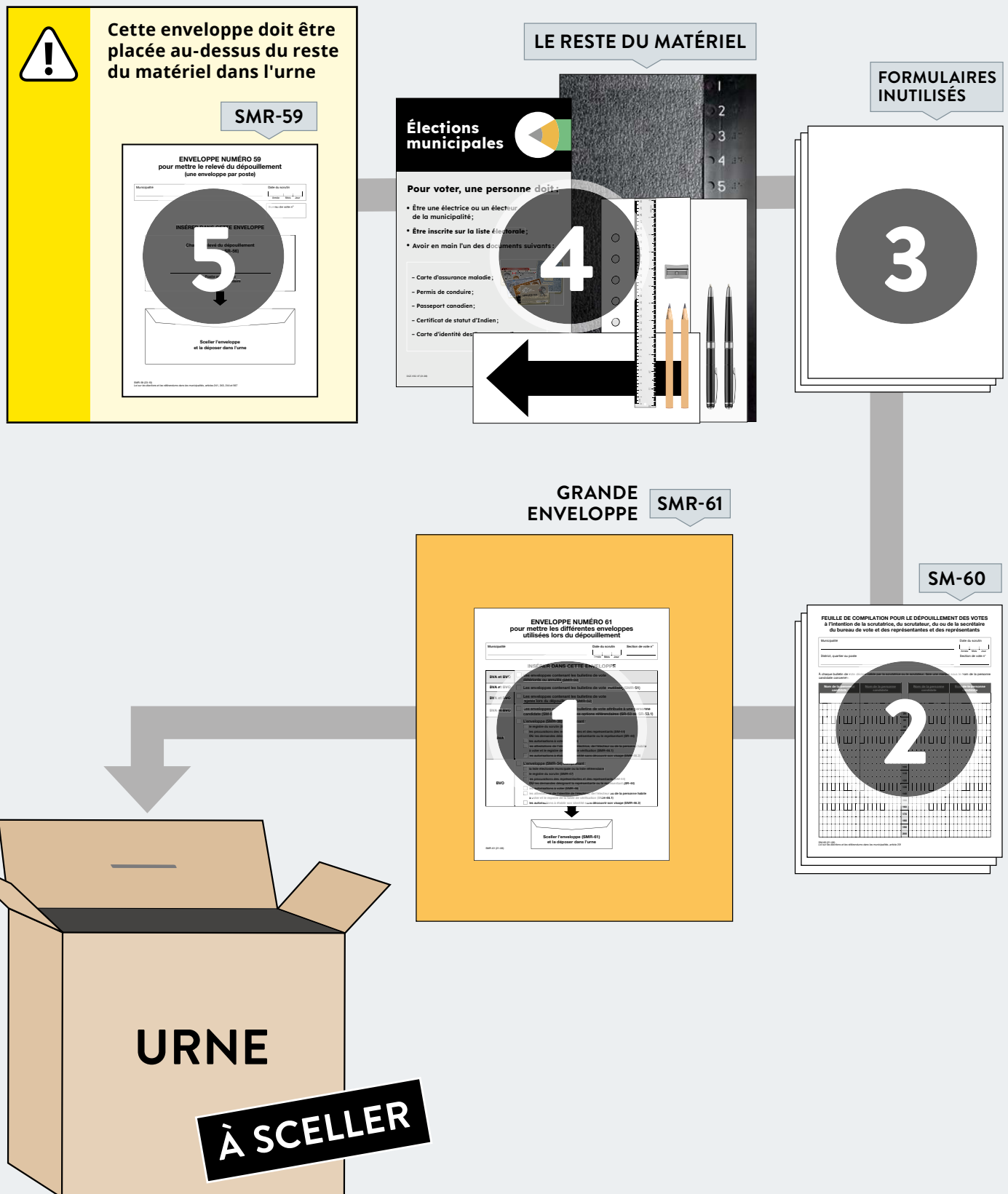
INSÉRER

SMR-54

Préparer la fermeture des enveloppes

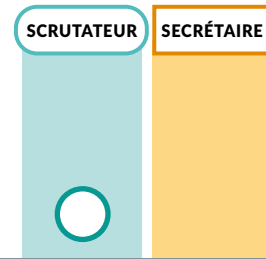


Déposer dans l'urne

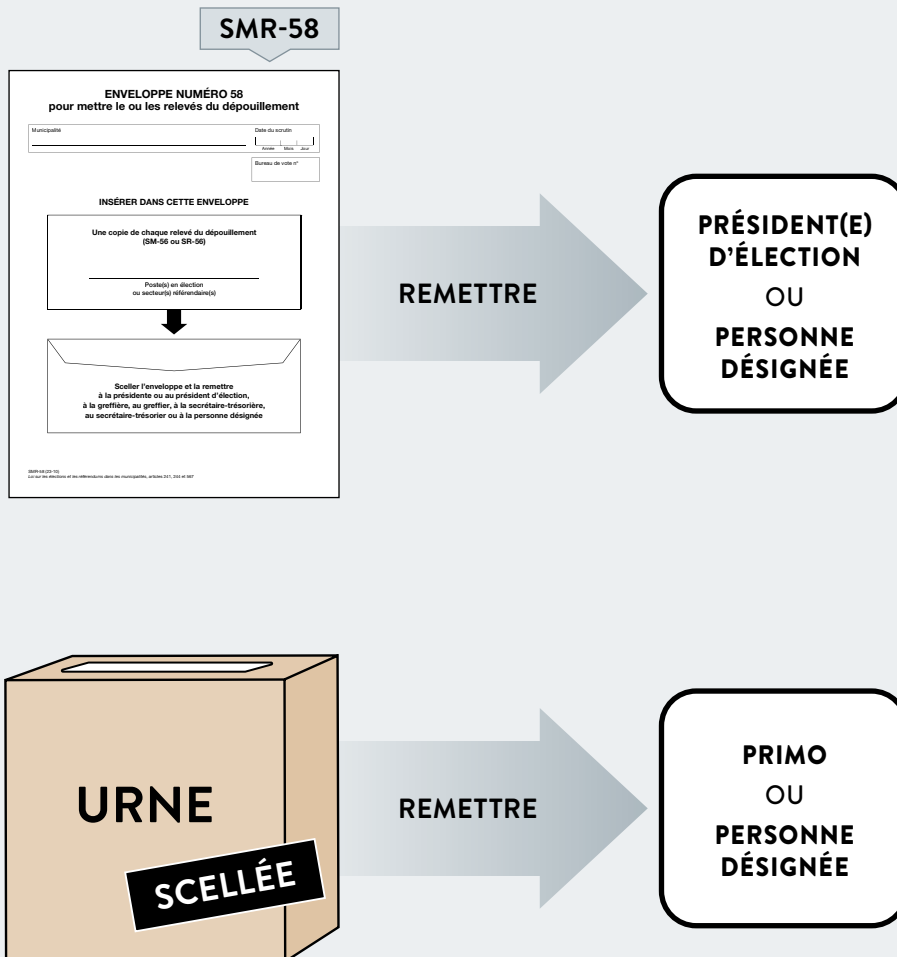


4.7 Le scrutateur ferme l'urne et transmet les résultats (suite)

- M. Remettre sans tarder l'enveloppe **SMR-58**, contenant les copies des relevés du dépouillement, et l'urne scellée au PRIMO ou à la personne responsable désignée par le président d'élection



Ne pas mettre l'enveloppe **SMR-58, contenant le ou les relevés du dépouillement destinés à la présidente ou au président d'élection, dans l'urne.**





Que faire si le nombre de bulletins de vote ne correspond pas ?

- Vérifier si l'urne est complètement vide
- S'assurer qu'aucun bulletin n'est tombé par terre
- Recompter tous les bulletins à la main



Que faire si le nombre de bulletins de vote ne correspond toujours pas ?

Avertir le PRIMO ou la personne responsable.

INFO

Pour toutes les autres situations concernant le dépouillement, consulter les situations particulières 16 et 17 à la fin de cette directive.



Les tâches liées au DÉPOUILLEMENT sont maintenant terminées.



SITUATIONS PARTICULIÈRES



Chaque situation particulière nécessite une mention au Registre du scrutin.

Table des matières

LISTE ÉLECTORALE

- | | | |
|----------|--|----|
| 1 | L'électeur n'est pas inscrit à la liste électorale et ne présente pas d'autorisation à voter | 67 |
| 2 | L'électeur n'est pas inscrit à la liste électorale, mais présente une autorisation à voter..... | 68 |
| 3 | La désignation de l'électeur (nom, adresse ou date de naissance) est légèrement différente de celle indiquée sur la liste électorale | 69 |
| 4 | La liste électorale indique que l'électeur a déjà voté | 70 |

BESOIN D'ASSISTANCE

- | | | |
|----------|---|----|
| 5 | L'électeur ne réussit pas à se faire comprendre par le scrutateur | 71 |
| 6 | L'électeur a un handicap auditif ou verbal | 72 |
| 7 | L'électeur a un handicap visuel..... | 73 |
| 8 | L'électeur est incapable de marquer son ou ses bulletins de vote | 75 |

DROIT DE VOTE

- | | | |
|-----------|---|----|
| 9 | Le droit de vote de l'électeur est mis en doute par le scrutateur ou par l'un des représentants..... | 77 |
| 10 | L'électeur refuse de faire une déclaration sous serment | 78 |
| 11 | L'électeur a accidentellement marqué ou détérioré son bulletin de vote | 79 |
| 12 | L'électeur présente un bulletin de vote comportant des initiales qui ne sont pas celles du scrutateur | 80 |
| 13 | L'électeur présente un bulletin qui ne comprend pas les initiales du scrutateur | 81 |

INFLUENCE

- | | | |
|-----------|--|----|
| 14 | L'électeur a subi une influence l'incitant à voter en faveur d'une personne candidate..... | 83 |
|-----------|--|----|

DÉSORDRE AU BUREAU DE VOTE

- | | | |
|-----------|---|----|
| 15 | Le déroulement du vote est perturbé parce qu'une personne gêne ou importune les électeurs ou à cause d'un autre incident..... | 84 |
|-----------|---|----|

CONTESTATION DE VALIDITÉ

- | | | |
|-----------|---|----|
| 16 | Un candidat ou son représentant conteste la validité d'un bulletin de vote..... | 85 |
| 17 | Un bulletin de vote ne comprend pas les initiales du scrutateur | 86 |

LISTE ÉLECTORALE

1

L'électeur n'est pas inscrit
à la liste électorale et ne présente pas
d'autorisation à voter

SCRUTATEUR

1. Le scrutateur indique à l'électeur qu'il n'est pas inscrit sur la liste électorale.
 - A. Si le nom de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale ou si la mention « R » (pour radiation) précède le nom de l'électeur, le scrutateur ne permet pas à l'électeur de voter. Il le dirige vers le PRIMO.

La personne peut-elle voter ?

NON

SECRÉTAIRE

2. Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin, dans la section des mentions importantes (p. 14).

LISTE ÉLECTORALE

2

L'électeur n'est pas inscrit sur la liste électorale, mais présente une autorisation à voter SMR-46

INFO

Dans certains cas, le président d'élection peut autoriser un électeur à voter en indiquant le motif sur l'autorisation. Le président d'élection est la seule personne habile à donner une telle autorisation.

SCRUTATEUR

1. Le scrutateur s'assure que l'autorisation à voter SMR-46 de l'électeur a été délivrée par le président d'élection.
2. Le scrutateur demande à l'électeur de prêter serment afin de certifier qu'il est la personne qui a obtenu l'autorisation (utiliser le **4^e paragraphe du serment** SM-45).

La personne peut-elle voter ? **OUI**

3. Le scrutateur insère l'autorisation à voter SMR-46 dans l'enveloppe SMR-54.
4. Le scrutateur remet le ou les bulletins de vote à l'électeur.

SECRÉTAIRE

5. Le secrétaire fait mention du serment reçu au registre du scrutin (**p. 9**) en indiquant l'ensemble des informations requises.



Ne pas ajouter le nom de cette personne sur la liste électorale.



L'électeur devra être inclus dans le calcul des personnes ayant voté lors du dépouillement.

LISTE ÉLECTORALE

3

La désignation de l'électeur (nom, adresse ou date de naissance) est légèrement différente de celle indiquée sur la liste électorale

SCRUTATEUR

1. Le scrutateur demande à l'électeur de prêter serment à l'aide du **2^e paragraphe** du formulaire **SM-45**.

La personne peut-elle voter ?

OUI

2. Le scrutateur remet le ou les bulletins de vote à l'électeur.

SECRÉTAIRE

3. Le secrétaire fait mention du serment au registre du scrutin (**p. 7**) en indiquant l'ensemble des informations requises.

LISTE ÉLECTORALE

4

La liste électorale indique que l'électeur a déjà voté

SCRUTATEUR

1. Le scrutateur demande à l'électeur de prêter serment à l'aide du **3^e paragraphe** du formulaire **SM-45**.

La personne peut-elle voter ?

OUI

2. Le scrutateur remet le ou les bulletins de vote à l'électeur.

SECRÉTAIRE

3. Le secrétaire fait mention du serment au registre du scrutin (**p. 8**) en indiquant l'ensemble des informations requises.



Ne pas ajouter de crochet sur la liste électorale.



L'électeur devra être inclus dans le calcul des personnes ayant voté lors du dépouillement.

BESOIN D'ASSISTANCE

5

L'électeur ne réussit pas à se faire comprendre par le scrutateur

SCRUTATEUR

1. La personne peut-elle voter ?

OUI dans ces conditions :

- A. Si elle est accompagnée par un interprète.
- B. Si elle n'est pas accompagnée et qu'elle ne peut pas répondre aux questions par écrit, mais que le scrutateur demande l'aide d'un interprète impartial et neutre pour l'assister.



L'interprète ne doit pas occuper de fonction associée à un parti politique, à une équipe reconnue ou à un candidat indépendant.



L'interprète ne doit pas se rendre derrière l'isoloir.



L'interprète ne fait que traduire les phrases de l'électeur.
Il ne dialogue pas avec le personnel électoral et il n'agit pas à la place du scrutateur ou du secrétaire.

NON dans ces conditions :

- A. Si personne ne peut servir d'interprète à l'électeur et qu'il ne peut pas répondre aux questions.

SECRÉTAIRE

2. Le secrétaire ajoute la mention appropriée au registre du scrutin (**p. 5 ou 6**, selon le type d'assistance, ou **p. 14**, en indiquant que **l'électeur n'a pas pu voter** parce qu'il n'a pas réussi à se faire comprendre par le scrutateur).

BESOIN D'ASSISTANCE

6

L'électeur a un handicap auditif ou verbal

SCRUTATEUR

1. La personne peut-elle voter ?

OUI dans ces conditions :

- A. Elle est accompagnée par un interprète de la langue des signes ou elle peut répondre aux questions par écrit.

**L'interprète ne doit pas se rendre derrière l'isoloir.****L'interprète de la langue des signes ne fait que traduire les phrases de l'électeur.****Il ne dialogue pas avec le personnel électoral et il n'agit pas à la place du scrutateur ou du secrétaire.****NON** dans ces conditions :

- A. Personne ne peut interpréter la langue des signes et l'électeur ne peut pas répondre aux questions par écrit.

SECRÉTAIRE

2. Le secrétaire ajoute la mention appropriée au registre du scrutin (**p. 6**, en indiquant l'ensemble des informations requises, ou **p. 14**, en indiquant que **l'électeur n'a pas pu voter** en raison d'un handicap auditif ou verbal).

BESOIN D'ASSISTANCE

7

L'électeur a un handicap visuel

SCRUTATEUR

1. Le scrutateur demande à l'électeur s'il veut se faire assister.
2. L'électeur ne souhaite pas avoir d'assistance.
 - A. Le scrutateur propose un gabarit à l'électeur et lui indique l'ordre dans lequel le nom des personnes candidates figure sur les bulletins de vote. Il lui remet le ou les bulletins de vote.

INFO

À la demande de l'électeur, le scrutateur peut l'aider à se rendre à l'isoloir et à en revenir, à plier le bulletin de vote marqué, à détacher le talon et à le déposer dans l'urne.



Le scrutateur ne va pas derrière l'isoloir.

- B. Aucune mention ne doit être ajoutée au registre.
3. **L'électeur se présente avec sa conjointe, son conjoint ou un parent** (que cette personne ait la qualité d'électeur ou non). Le scrutateur lui remet le ou les bulletins de vote.

SECRÉTAIRE

- A. Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (**p. 3**) en indiquant l'ensemble des informations requises.

BESOIN D'ASSISTANCE



L'électeur a un handicap visuel

SCRUTATEUR

+

SECRÉTAIRE

4. L'électeur peut voter avec l'assistance d'une autre personne, en présence du scrutateur et du secrétaire.

A. Cette personne doit déclarer sous serment, à l'aide du 1^{er} paragraphe du formulaire Serments nécessaires au déroulement du vote **SM-45**, qu'elle n'a pas déjà porté assistance, au cours du scrutin, à un autre électeur qui n'est ni son conjoint ni son parent.

B. Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (**p. 4**) en indiquant l'ensemble des informations requises.

SECRÉTAIRE

5. **L'électeur peut voter avec l'assistance du scrutateur, en présence du secrétaire au bureau de vote.** Si l'électeur est seul, un membre du personnel électoral doit lui proposer de l'aider ou de le raccompagner jusqu'à la sortie.

SCRUTATEUR

A. Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (**p. 5**) en indiquant l'ensemble des informations requises.

SECRÉTAIRE

INFO

Le jour du scrutin, une personne peut porter assistance à plusieurs personnes qui sont des parents, sa conjointe ou son conjoint.

BESOIN D'ASSISTANCE

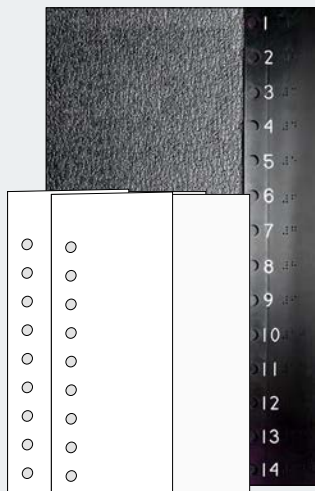
8

L'électeur est incapable de marquer son ou ses bulletins de vote

ASTUCE



Le scrutateur peut demander au PRIMO si la trousse d'accessibilité est disponible pour aider l'électeur à voter. Si elle l'est, il peut proposer à l'électeur les outils qui peuvent l'aider à voter de façon autonome.



Gabarit de vote
avec repères



Crayon avec embout



Loupe lumineuse



Tablette
avec pince

Candidats : Poste de mairesse ou maire	
Marie BONENFANT	●
Appartenance politique	
Jean-Charles BUREAU	●
Appartenance politique	
Pierre-A LARRIVÉE	●
Indépendant	

Affiche des personnes
candidates en gros caractères

BESOIN D'ASSISTANCE



L'électeur est incapable de marquer son ou ses bulletins de vote

SCRUTATEUR

La personne peut-elle voter ?

OUI

1. Le scrutateur demande à l'électeur s'il veut se faire assister ou s'il souhaite utiliser des outils de la trousse d'accessibilité.
2. L'électeur souhaite obtenir de l'assistance.
 - A. Si sa conjointe, son conjoint ou un parent (qui a ou non la qualité d'électeur) l'aide, aucun serment n'est nécessaire.

- Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (p. 3) en indiquant l'ensemble des informations requises.

SECRÉTAIRE

SCRUTATEUR



SECRÉTAIRE

- B. Si l'électeur vote avec l'assistance d'une autre personne, en présence du scrutateur et du secrétaire, cette personne doit déclarer sous serment, à l'aide du 1^{er} paragraphe du formulaire Serments nécessaires au déroulement du vote **SM-45**, qu'elle n'a pas déjà porté assistance, au cours du scrutin, à un autre électeur qui n'est ni sa conjointe, ni son conjoint, ni son parent.

- Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (p. 4) en indiquant l'ensemble des informations requises.

SECRÉTAIRE

- C. L'électeur peut voter avec l'assistance du scrutateur, en présence du secrétaire du bureau de vote.

- Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (p. 5) en indiquant l'ensemble des informations requises.

SECRÉTAIRE

INFO

Le jour du scrutin, une personne peut porter assistance à plusieurs personnes qui sont des parents, sa conjointe ou son conjoint.

DROIT DE VOTE

9

Le droit de vote de l'électeur est mis en doute par le scrutateur ou par l'un des représentants

SCRUTATEUR

La personne peut-elle voter ?

OUI

1. Le scrutateur demande à l'électeur de faire une déclaration sous serment à l'aide du 5^e paragraphe du formulaire Serments nécessaires au déroulement du vote **SM-45**.
2. Le scrutateur précise à l'électeur les motifs pour lesquels son droit de vote est mis en doute.

SECRÉTAIRE

3. Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (**p. 10**) en indiquant l'ensemble des informations requises.

DROIT DE VOTE

10

L'électeur refuse de faire
une déclaration sous serment

La personne peut-elle voter ?

NON

SCRUTATEUR

1. Lorsque l'électeur refuse de faire une déclaration sous serment, le scrutateur ne lui donne pas de bulletins de vote, même si l'électeur revient sur sa décision plus tard.

SECRÉTAIRE

2. Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (**p. 11**) en indiquant l'ensemble des informations requises.

BULLETIN DE VOTE**11**

L'électeur a accidentellement marqué
ou détérioré son bulletin de vote

La personne peut-elle voter ?

OUI

SCRUTATEUR

1. Le scrutateur demande à l'électeur de marquer tous les cercles sur son bulletin de vote afin que son choix ne soit pas connu.
2. Le scrutateur inscrit « NUL » au verso du bulletin de vote.
3. Le scrutateur dépose le bulletin de vote dans l'enveloppe **SMR-50**, prévue pour les bulletins de vote détériorés ou annulés.
4. Le scrutateur remet un nouveau bulletin de vote à l'électeur.
5. Aucune mention n'est requise au registre du scrutin.

BULLETIN DE VOTE

12

L'électeur présente un bulletin de vote comportant des initiales qui ne sont pas celles du scrutateur

SCRUTATEUR

La personne peut-elle voter ? **NON**

1. Le scrutateur empêche l'électeur de déposer son bulletin de vote dans l'urne.
2. Le scrutateur vérifie que l'électeur ne s'est pas trompé de bureau de vote. S'il s'est trompé, il le dirige vers son bureau de vote pour qu'il puisse y déposer son vote dans l'urne.
3. Sinon, le scrutateur inscrit « NUL » au verso du bulletin de vote.

Le scrutateur dépose le bulletin de vote dans l'enveloppe **SMR-50**, prévue pour les bulletins de vote détériorés ou annulés.



Le scrutateur ne remet pas de nouveaux bulletins de vote à l'électeur.

4. Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (**p. 13**) en indiquant l'ensemble des informations requises.

BULLETIN DE VOTE

13

L'électeur présente un bulletin qui ne comprend pas les initiales du scrutateur

La personne peut-elle voter ?

SCRUTATEUR

OUI dans les conditions suivantes :

Si le scrutateur constate que le bulletin de vote présenté par l'électeur est manifestement celui qui lui a été remis (sans déplier le bulletin de vote) et que le nombre de bulletins de vote que l'électeur présente correspond à celui qu'on lui a remis.

1. Le scrutateur demande à l'électeur de faire une déclaration sous serment à l'aide du 7^e paragraphe du formulaire Serments nécessaires au déroulement du vote **SM-45**.
2. Le scrutateur déclare sous serment qu'il a omis d'apposer ses initiales sur le bulletin de vote (**p. 13**).
3. Le scrutateur ajoute ses initiales au verso du bulletin de vote, à l'endroit prévu à cette fin, devant les personnes présentes.
4. Le scrutateur invite l'électeur à déposer son bulletin de vote dans l'urne.

SECRÉTAIRE

5. Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (**p. 13**) en indiquant l'ensemble des informations requises.
6. Le secrétaire ajoute également une mention au registre du scrutin (**p. 12**) en indiquant l'ensemble des informations requises.

BULLETIN DE VOTE



L'électeur présente un bulletin qui ne comprend pas les initiales du scrutateur

SCRUTATEUR

La personne peut-elle voter ?

NON dans les conditions suivantes :

Le scrutateur constate que les conditions mentionnées à la page précédente ne sont pas remplies.

1. Le scrutateur empêche l'électeur de déposer son bulletin de vote dans l'urne.
2. Le scrutateur inscrit « NUL » au verso du bulletin de vote.
3. Le scrutateur dépose le bulletin de vote dans l'enveloppe **SMR-50**, prévue pour les bulletins de vote détériorés ou annulés.

SECRÉTAIRE

4. Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (**p. 13**) en indiquant l'ensemble des informations requises.

INFLUENCE

14

L'électeur a subi une influence l'incitant à voter en faveur d'une personne candidate

La personne peut-elle voter ?

OUI

SCRUTATEUR

1. Le scrutateur demande à l'électeur de faire une déclaration sous serment, à l'aide du 6^e paragraphe du formulaire Serments nécessaires au déroulement du vote **SM-45**, confirmant qu'il n'a subi aucune influence ayant pour objet de l'engager en faveur d'une personne candidate.

SECRÉTAIRE

2. Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (**p. 11**) en indiquant l'ensemble des informations requises.

DÉSORDRE AU BUREAU DE VOTE**15**

Le déroulement du vote est perturbé parce qu'une personne gêne ou importune les électeurs ou à cause d'un autre incident

SCRUTATEUR

1. Le scrutateur demande l'aide du PRIMO dans les cas suivants :
 - Un incident perturbe le déroulement du vote.
 - Une personne gêne ou importune les électeurs.
2. Aucune mention n'est requise au registre du scrutin.

INFO**Évacuation des lieux**

En cas d'évacuation des lieux, s'assurer que tous les électeurs sont en mesure de quitter les lieux, avec ou sans l'assistance des membres du personnel électoral. Vous devez offrir spontanément de l'aide, car ce genre de situation peut entraîner du stress chez certaines personnes.

CONTESTATION DE VALIDITÉ

16

Un candidat ou son représentant conteste la validité d'un bulletin de vote

SCRUTATEUR

1. Le scrutateur décide immédiatement si le bulletin de vote est valide ou rejeté.
2. Le scrutateur attribue un numéro à chaque contestation et l'inscrit au verso du bulletin de vote.

SECRÉTAIRE

3. Le secrétaire inscrit l'ensemble des informations requises au registre du scrutin (**p. 19**).

INFO**Droit de contestation**

Une personne candidate, sa représentante ou son représentant a le droit de contester la validité d'un bulletin de vote.

Toutefois, la décision définitive appartient au scrutateur.

CONTESTATION DE VALIDITÉ

17

Un bulletin de vote ne comprend pas les initiales du scrutateur

ASTUCE



Vous pouvez isoler les bulletins de vote sans initiales dans une pile distincte et prendre une décision quant à leur validité à la fin du dépouillement.

SCRUTATEUR

1. Le scrutateur établit si les conditions suivantes sont remplies :

- Le nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne correspond au nombre total d'électeurs qui ont voté d'après la liste électorale.
- Les bulletins de vote qui ne comportent aucune initiale ont vraisemblablement été fournis par le scrutateur.

Si ces conditions sont remplies :

2. Le scrutateur signe la déclaration sous serment du registre du scrutin pour admettre qu'il a omis d'apposer ses initiales (p. 13).
3. Le scrutateur appose ses initiales à l'endroit prévu au verso du bulletin de vote.
4. Le scrutateur inscrit « correction » à la suite de ses initiales.
5. Le scrutateur considère ce bulletin comme **valide**.

CONTESTATION DE VALIDITÉ

17

SUITE

Un bulletin de vote ne comprend pas les initiales du scrutateur

SCRUTATEUR

Si ces conditions ne sont pas remplies :

2. Le scrutateur **REJETTE** le bulletin de vote.
3. Le scrutateur dépose le bulletin de vote dans l'enveloppe **SMR-50**, prévue pour les bulletins de vote détériorés ou annulés.

SECRÉTAIRE

4. Le secrétaire ajoute une mention dans le registre du scrutin (**p. 21, autres mentions importantes lors du dépouillement**).

NOTES

[illegible]

[illegible]

NOTES

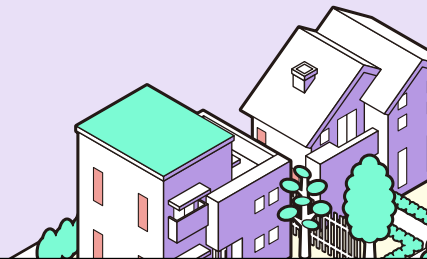
[illegible]

[illegible]

NOTES

[illegible]

Le dépouillement du BVA, et du BVO, étape par étape



SECRÉTAIRE

1. **La ou le secrétaire du bureau de vote** inscrit, avant l'ouverture de l'urne, les renseignements suivants dans le registre du scrutin :
 - Le nombre d'électrices et d'électeurs qui ont voté ;
 - Le nombre de bulletins de vote annulés et le nombre de bulletins qui n'ont pas été utilisés ;
 - Le nom des personnes qui ont exercé une fonction à titre de membre du personnel électoral ou de représentant affecté à ce bureau.

SCRUTATEUR

2. **La scrutatrice ou le scrutateur** ouvre l'urne; il prend, un par un, les bulletins qui y ont été déposés; et il permet à chaque personne présente de les examiner, sans les toucher.
3. **Le scrutateur** déclare que le bulletin de vote est valide dans les cas suivants :
 - L'électeur a utilisé un crayon de plomb remis par le scrutateur ;
 - L'électeur a marqué un seul des cercles.

ATTENTION

- La marque de l'électeur peut dépasser le cercle ;
 - Si le talon n'est pas détaché, le bulletin de vote est quand même valide; dans ce cas, le scrutateur détache le talon et le détruit.
- Toute marque qui permet au scrutateur de connaître clairement l'intention de l'électeur, y compris le noircissement complet ou partiel du cercle, doit être acceptée.
4. **Le scrutateur** regroupe les bulletins de vote valides en autant de piles qu'il y a de personnes candidates.
 5. **Le scrutateur** rejette le bulletin de vote dans les cas suivants :
 - Le bulletin n'a pas été fourni par le scrutateur ;
 - Il n'a pas été marqué à l'aide du crayon remis par le scrutateur ;
 - Il n'a pas été marqué du tout ;
 - Il a été marqué en faveur de plus d'une personne candidate ;
 - Il a été marqué en faveur d'une personne qui n'est pas candidate ;
 - Il a été marqué ailleurs que dans l'un des cercles ;
 - Il porte des inscriptions fantaisistes ou injurieuses ;
 - Il porte une marque permettant de d'identifier l'électeur.

NB. Un bulletin de vote qui ne comporte pas les initiales du scrutateur est rejeté sauf dans les conditions suivantes :

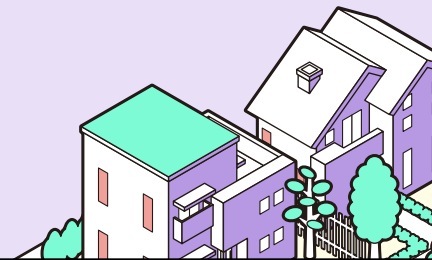
- Le nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne correspond au nombre total d'électeurs qui ont voté d'après la liste électorale ;
- Les bulletins de vote trouvés dans l'urne qui ne comportent aucune initiale ont été, manifestement, fournis par le scrutateur.

Le scrutateur appose alors ses initiales sur le bulletin de vote. Une mention est ajoutée dans le registre du scrutin.

Le scrutateur regroupe les bulletins de vote rejetés en autant de piles qu'il y a de postes.

Suite page suivante →

Le dépouillement du BVA, et du BVO, étape par étape (suite)



Contestations

SCRUTATEUR

Si des contestations remettent en question la validité d'un bulletin de vote, **le scrutateur** :

- Décide immédiatement si le bulletin de vote est accepté ou rejeté ;
- Donne un numéro à chaque contestation, et l'inscrit au verso du bulletin de vote.

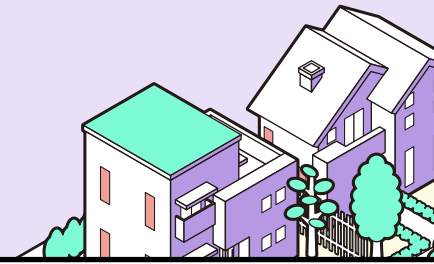
SECRÉTAIRE

Le secrétaire inscrit chaque contestation et son numéro à l'endroit prévu à cette fin dans le registre du scrutin. Il inscrit aussi la décision du scrutateur.

SCRUTATEUR

- 1. Le scrutateur** dresse le relevé du dépouillement pour chaque poste.
- 2. Le scrutateur** prévoit un nombre suffisant d'exemplaires du relevé du dépouillement et il les dispose de la façon suivante :
 - Il insère l'original dans l'enveloppe SMR-59, qui doit être déposée dans l'urne ;
 - Il insère une copie dans l'enveloppe SMR-58, à remettre à la présidente ou au président d'élection ou à la ou au PRIMO, qui doit ensuite la remettre au président d'élection ;
 - Il conserve une copie ;
 - Il remet les autres copies aux représentantes et représentants des personnes candidates (LERM, art. 240).
- 3. Le scrutateur** ferme l'urne en suivant la procédure décrite à l'étape 7 de la section dépouillement des documents
Directive au scrutateur et secrétaire du bureau de vote : Vote le jour du scrutin (DGE-1060) et Directive au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote : Vote par anticipation (DGE-1093).
- 4. Le scrutateur** transmet sans tarder au président d'élection, au PRIMO ou à la personne désignée par le président d'élection :
 - L'urne scellée ;
 - L'enveloppe SMR-58 contenant les copies des relevés de dépouillement destinées au président d'élection.

Le vote en salle, étape par étape



SCRUTATEUR

1. **La scrutatrice ou le scrutateur** demande à l'électeur de mentionner son nom, son adresse et, au besoin, sa date de naissance.

SECRÉTAIRE

2. **La ou le secrétaire du bureau de vote** s'assure :

- Que l'électeur est inscrit sur la liste électorale;
- Qu'il n'a pas déjà voté;
- Que la mention « R » n'est pas inscrite dans la marge de gauche de la liste électorale.

Une électrice ou un électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale ne peut pas voter, sauf dans certains cas particuliers.

SCRUTATEUR

3. **La scrutatrice ou le scrutateur** demande à l'électeur de lui présenter l'un des documents suivants :

- Son permis de conduire ou son permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Son passeport canadien;
- Son certificat de statut d'Indien;
- Sa carte d'identité des Forces canadiennes.

Même si le document que l'électeur présente est périmé ou n'a pas de photo, il lui permet d'exercer son droit de vote.

Si l'électeur n'a aucun de ces documents, le scrutateur le dirige vers la table de vérification de l'identité de l'électeur.

4. **La scrutatrice ou le scrutateur** détache le bulletin de vote de la souche et appose ses initiales au verso de chaque bulletin de vote, à l'endroit prévu à cette fin.

5. **La scrutatrice ou le scrutateur** plie le bulletin de vote en laissant dépasser le talon, en s'assurant que ses initiales sont visibles et que le secret du vote est assuré.

SCRUTATEUR

6. **La scrutatrice ou le scrutateur** explique à l'électeur comment marquer son ou ses bulletins. Il lui remet les bulletins et le crayon et il l'invite à se rendre derrière l'isoloir.

L'électeur qui ne peut pas marquer lui-même ses bulletins de vote peut se faire assister par :

- Le scrutateur, en présence du secrétaire du bureau de vote;
- Sa conjointe, son conjoint ou un parent;
- Une autre personne, en présence du scrutateur et du secrétaire du bureau de vote. Cette personne ne peut assister qu'une seule personne qui n'est pas un parent.

7. **La scrutatrice ou le scrutateur** examine ses initiales, au retour de l'électeur, sans toucher au bulletin de vote.

ÉLECTEUR

8. **L'électeur** détache le ou les talons et dépose les bulletins de vote dans l'urne.

S'il a de la difficulté à le faire, le scrutateur peut lui proposer de le faire à sa place.

9. **L'électeur** remet le crayon au scrutateur.

SECRÉTAIRE

10. **La ou le secrétaire du bureau de vote** indique que l'électeur a voté sur la liste électorale.

SECRÉTAIRE

11. **Lors du vote par anticipation, la ou le secrétaire du bureau de vote** inscrit aussi les données relatives à l'électeur ayant voté sur le formulaire Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote (SMR-35). Le jour du scrutin, il respecte les directives du président d'élection à ce sujet.

Situations particulières

La scrutatrice ou le scrutateur doit consulter les documents intitulés Directive au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote : vote le jour du scrutin (DGE-1060) ou Directive au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote : vote par anticipation (DGE-1093).